



Conseil Communautaire Du 16 février 2017 à 19 h 00

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 janvier 2017*

FINANCES

- *Rapport d'orientation budgétaire (dont exécution du schéma de mutualisation)*
- *Fiscalité professionnelle liée à l'éolien*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *GEMAPI : Désignation des représentants de la communauté de communes auprès du SEQUANA*

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification du tableau des emplois communautaires*

QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

10 février 2017

PRESIDENTE DE SEANCE :

Mme JERUSALEM Anne – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 61

Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon : M. MACKAIE Michel, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil : M. PICARD Bruno, Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne, Cheney : M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. ADAM Jean-Claude, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric, Dyé : M. DURAND Olivier, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy : M. HERBERT Robert, Gigny : M. REMY Georges, Gland : Mme NEYENS Sandrine, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézennes : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. ZANCONATO Eric, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières :

M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : Mme MUNIER Françoise, *Sambourg* : M. PARIS Stéphane, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, M. SERIN Mickail, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : Mme ARBILLOT Annie, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézannes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Vireaux* : M. PONSARD José.

Excusés : 5

Molosmes : Mme FERLET Anne-Marie, *Tonnerre* : M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, *Viviers* : M. PORTIER Virgile, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Argentenay : Mme TRONEL Catherine, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOARD Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur BAUDOIN Didier

Madame Anne JERUSALEM : *Bonsoir à tous.*

Lecture des personnes ayant donné pouvoir.

Monsieur Philippe CHARREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GALAUD,

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE a donné pouvoir à Madame Micheline BORGHI,

Madame Catherine TRONEL, jusqu'à son éventuelle arrivée, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC,

Madame Nadine THOMAS a donné pouvoir à Madame Pierrette GIBIER,

Monsieur Thomas LEVOY a donné pouvoir à Monsieur Olivier DURAND,

Madame Justine LAPERT a donné pouvoir à Monsieur Raymond HARDY,

Monsieur Olivier ORTEGA a donné pouvoir à Madame Jacqueline DOUSSEAUX,

Madame Véronique BERRY a donné pouvoir à Madame Anne-Marie BOIX,

Monsieur Claude RENOARD a donné pouvoir à Madame Dominique AGUILAR.

Sont excusés :

Monsieur Virgile PORTIER,

Monsieur Thierry DURAND, suppléé par son suppléant de Cruzy-le-Châtel,

Monsieur Edmond BOURNIER sera en retard,

Madame Anne-Marie FERLET,

Monsieur Bernard CLEMENT,

Madame Caroline COEHLO,

Monsieur Nicolas HELOIRE (retard).

Absent non excusé :

Monsieur Maurice PIANON.

Lecture de l'ordre du jour.

Avant de débiter, j'ai, si vous le permettez, une petite déclaration à faire pour vous signaler et vous rappeler que, hier soir 15 février, s'est tenue à la communauté de communes, une première réunion à l'attention des 52 maires ou de leurs représentants, réunion proposée en accord avec les porteurs de projets ACTIPOLE, dans les locaux de Sémaphore. Ce temps d'échanges très positif et constructif aura permis de répondre dans la sérénité aux nombreuses questions que se posaient les élus : cogénération, biomasse, production de tomates ou de spiruline sont des notions que nous maîtrisions assez peu alors qu'elles vont devenir centrales dans le développement de notre territoire.

Une communication plus large interviendra sur Internet et par voie de presse notamment au vu de la progression du projet. ACTIPLUS, ACTINORD, ACTISUD et ACTOM ont préféré attendre de disposer de toutes les autorisations administratives pour expliquer leur action et nous avons dû respecter ce choix. Nous pouvons, aujourd'hui, tous nous féliciter de leur volontarisme et de leur professionnalisme et les remercier pour la concrétisation prochaine de ce projet moderne ambitieux et pleinement éco responsable.

Je dois désigner un secrétaire de séance, sachant qu'au précédent conseil, Monsieur Rémy GAUTHERON était volontaire.

Je remercie Monsieur Didier BAUDOIN qui accepte le secrétariat de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 janvier 2017

Madame Anne JERUSALEM : *Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 24 janvier 2017 ?*

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Rapport d'orientation budgétaire (dont exécution du schéma de mutualisation)

Madame Anne JERUSALEM : *Je rappelle que ce conseil communautaire a été précédé d'un bureau dont le compte rendu vous a été transmis.*

Mathieu Pasquet vous présente le rapport d'orientations budgétaires dont la forme a été modifiée par rapport aux années passées.

Monsieur Mathieu PASQUET : *Bonsoir à tous. Le présent diaporama a été présenté une première fois aux membres du Bureau. Pour ceux qui ont découvert le document lors de l'envoi, nous allons apporter quelques précisions liminaires et nous rentrerons dans le détail de ce rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.*

Un petit point de contexte et de droit : la présentation que vous avez reçue est éminemment différente de celle que vous aviez eue l'an passé. La loi NOTRE est intervenue en août 2015 et parmi ses nombreuses dispositions, il y avait une modification du Code Général des Collectivités Territoriales avec l'institution du rapport d'orientations budgétaires.

Pourquoi cette loi n'a pas donné lieu à une présentation différente au début de l'exercice 2016 ? Son décret d'application n'était pas encore paru. Il a été publié le 24 juin 2016. Un décret, désormais, vient préciser le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire au niveau du bloc communal. Cela s'applique toujours pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités qui intègrent une telle commune.

Je ne présenterai pas la lecture pleine et entière des dispositions de ce décret et du nouvel article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les commentaires sont accessibles dans le PowerPoint. La présentation que nous vous proposons ce soir répond point par point aux différents alinéas prévus par le décret :

- *L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;*
- *Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements ;*
- *La dette et son évolution potentielle ;*
- *La tendance des indicateurs budgétaires ;*
- *La structure des effectifs et de la masse salariale. Ce nouveau point s'applique aux collectivités de plus de 10 000 habitants ;*
- *L'annexe concernant l'exécution et les perspectives de mutualisation.*

L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

a) L'exécution consolidée 2016 des budgets

Comme nous l'avions fait en bureau, nous insisterons sur les budgets majeurs et les évolutions majeures. Nous allons essentiellement insister, lors des explications et des commentaires, sur le budget principal de la collectivité puisqu'il est prépondérant pour le Tonnerrois en Bourgogne.

Nous vous présentons une exécution consolidée toutes fonctions et tous budgets confondus avec un cumul s'établissant à près de 620 000 €. On note des déséquilibres très distincts entre le fonctionnement et l'investissement. On note un excédent de fonctionnement prévisionnel à 922 000 € et un déficit en investissement de l'ordre de 300 000 €.

Le temps majeur est le budget principal du Tonnerrois en Bourgogne avec des résultats qui ne sont qu'une analyse à un instant T, parce qu'on n'est pas sur un compte de résultat au sens comptable du terme. L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 818 000 € appelle à des précisions. On constate un impact positif de la DGF modifiée sur ce résultat et de l'évolution des taux de fiscalité additionnelle intervenus au début de l'exercice 2016.

En termes de dépenses, on peut considérer une maîtrise des achats supérieure aux prévisions.

Au final, un excédent très important en valeur absolue en euros est constaté. En revanche, cet excédent doit être rapporté à ce qu'est la dimension de notre budget aujourd'hui. Quand on fait cet exercice, on arrive sur un excédent un peu supérieur à 10 % comme vous arrivez souvent, en fin d'exercice, dans vos collectivités. La valeur est importante en euros, mais en valeur relative, en proportion, elle est plutôt raisonnable par rapport à un budget de notre taille.

Cet excédent de fonctionnement dégagé a présenté plusieurs intérêts. Il a permis de pallier le déficit d'investissement et, au niveau de l'équilibre général surtout, il a permis de pallier l'absence de vente des parcelles de la ZAC ACTIPOLE sur l'exercice précédent.

S'agissant des autres budgets, nous ne sommes pas rentrés dans les détails en bureau, nous pouvons répondre à des questions ou noter les questions pour y répondre ultérieurement si des élus ont des interrogations. Les commentaires propres à chaque exécution figurent dans le PowerPoint.

S'agissant du budget d'élimination des déchets, le résultat de la section de fonctionnement sur 2016 est globalement stable par rapport à l'année 2015. Le résultat réel était de 203 000 €, la variation est de l'ordre de 10 %.

Concernant la ZAC ACTIPOLE, la cession effective des terrains n'est pas intervenue au deuxième semestre 2016 comme cela a été initialement projeté. Une promesse de vente avait été signée en septembre 2015. Elle a été prolongée, mais la recette afférente n'a pas été encaissée par la Collectivité. La ventilation des produits de cette recette telle qu'elle avait été actée dès l'exercice 2015, n'a pas pu intervenir.

Le budget du SPANC pèse de façon marginale sur la collectivité. Les commentaires vous ont été fournis sur le léger déséquilibre constaté.

b) Les tendances pluriannuelles, en fonctionnement et en investissement

Tous budgets confondus, quand on parle de tendances pluriannuelles, on arrive à pouvoir dégager sur 2015-2016-2017 des évolutions assez notables que cela concerne les dépenses et les recettes de fonctionnement (partie gauche du graphique) ou les dépenses et les recettes d'investissement, étant entendu que, sur 2017, (colonne la plus à droite du graphique) on est sur une projection dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des opérations souhaitées par les commissions.

Des pourcentages d'évolution se trouvent dans les commentaires du rapport. L'année 2016 est naturellement marquée par le transfert intégral (territoire et périmètre) de la compétence scolaire, ce qui bouleverse nos équilibres budgétaires, notamment la section de fonctionnement du budget principal. Le transfert n'était pas appréhendé concrètement dans la projection de budget. Des corrections ont eu lieu en cours d'année à la demande du comptable public. C'est pour cette raison que des évolutions assez notables sont constatées entre 2016 et 2017.

Aujourd'hui, en 2017, nous n'avons pas intégré les nouveaux transferts de compétences. Comme au début de l'exercice précédent, la situation de départ est celle d'un instant T comptablement et, en cours d'année, au regard des transferts et des évolutions statutaires, des décisions modificatives seront à prendre.

En conséquence, il est constaté un accroissement plus important du fait communautaire. Cela est vrai sur le fonctionnement de la collectivité et de ses services pour l'ensemble du territoire. C'est vrai aussi sur l'investissement, même s'il y a eu une tendance de sécurité sur l'investissement, on note un souhait de relance assez important au niveau du territoire.

En observant les évolutions, on constate qu'on peut dégager des variations en euros, c'est-à-dire en valeur absolue ou en pourcentage en valeur relative.

Pour chaque budget, une diapositive présente les montants des exercices successifs et les variations entre 2016 et 2017.

Sur le budget principal, on constate que l'équilibre de la section de fonctionnement progresse encore en 2017 (de l'ordre de + 1,2 M€) et cela, indépendamment de tout transfert de compétences. Cette évolution résulte, essentiellement, de l'exercice de la compétence scolaire sur 12 mois au lieu de 4. Au début de l'année 2015, l'impact du transfert de la compétence scolaire avait été évalué à 1,8 M€. Il est assez logique que les 2/3 de cette somme se retrouvent en plus sur notre prévision de budget 2017 puisqu'on va exercer 8 mois de plus sur une année de 12 mois.

Cet équilibre est conditionné et doit appeler à des arbitrages. Il est établi, certes, mais l'augmentation de nos dépenses est notable. Un groupe de travail, constitué d'élus volontaires, a validé en fin d'année 2016 des propositions d'économies structurelles.

Cependant, toutes ces propositions ne sont pas actées. Elles dépendront de la volonté ferme et définitive des commissions, du Bureau et du Conseil. Des projections d'économie existent, elles sont identifiées et peuvent être réalisées de façon assez rapide, moyennant une communication auprès des usagers s'agissant d'arrêts de services. D'ailleurs, certains points sont, d'ores et déjà, mis en œuvre.

Je vous livre la lecture très succincte des propositions d'économie :

- *Fermeture de l'antenne du conservatoire de Flogny (par rapport au sujet des locaux et de la provenance des élèves) : - 30 k€ ;*
- *Arrêt potentiel du transport à la demande : - 35 k€ ;*
- *Baisse des crédits d'intervention économique, touristique et associative (subventions) : - 64 k€ ;*
- *Objectif par rapport à la fonction périscolaire/extrascolaire d'harmoniser les pratiques, d'optimiser peut-être l'organisation sur certains sites et de dégager ainsi des crédits à hauteur de 10 % de la fonction telle qu'elle serait établie dans notre budget 2017 : - 150 k€ ;*
- *Au-delà de ces orientations générales propres à certains périmètres, il y a, naturellement, des incidences humaines. Certaines ont abouti actuellement avec des réorganisations en termes de Ressources Humaines. Une attente auprès des élus, auprès du territoire s'était manifestée afin de générer des économies y compris sur la masse salariale. Nous ne sommes pas forcément concernés, au vu de notre pyramide des âges, par des départs en retraite. En revanche, lorsque des marges sur les agents contractuels étaient possibles, nous avons essayé de trouver une organisation permettant de maintenir une qualité de service et de prestations avec un coût moindre pour la collectivité. Un exemple est cité dans les commentaires du diaporama.*

Budget SPED

S'agissant du Service Public d'Élimination des Déchets, nous sommes sur une stabilité sur le fonctionnement. Il y a une volonté de relancer l'investissement sur ce budget.

Budget Pépinière

Le budget pépinière présente une hausse des dépenses de fonctionnement de 10 k€ par rapport à 2016.

La gestion de la pépinière et son budget annexe ont été transférés à la CCLTB au 1^{er} juillet 2016 (avec un déficit de fonctionnement de l'ordre de 12 k€). Il est logique de constater une hausse de dépenses en l'exerçant sur une année en 2017.

Budget ZAC

On reste dans la cohérence de ce qui a été inscrit l'an passé, des promesses de vente qui ont été signées, de la réunion qui a eu lieu hier. Ceux qui ont assisté ont entendu l'intention des porteurs de projets de démarrer leurs travaux. Auparavant, il convient d'acquérir les parcelles. On inscrit en recettes l'équivalent de la cession des parcelles très légèrement supérieures à 644 000 €, soit un équilibre de la section de fonctionnement sur 2017.

Budget SPANC

Le montant de l'investissement SPANC semble important. Il est lié à la délibération prise lors du précédent conseil. Le SPANC va assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les réhabilitations. Il sera donc amené à avancer sur l'investissement lié aux réhabilitations. Cela représente 40 installations à 14 k€ l'unité. Cela sera financé, à terme, en recettes par les subventions de l'Agence de l'Eau, le delta sera réglé par l'utilisateur propriétaire de l'installation.

c) Vers la stabilité de la fiscalité communautaire, malgré une contraction des soutiens de l'État

Il n'y a pas d'évolution notable des taux des recettes sur cet exercice indépendamment des effets du lissage qui ont déjà débattus à plusieurs reprises dans cette assemblée.

Si nous arrivons à stabiliser nos recettes, à adapter et à optimiser notre fonctionnement, c'est qu'en face on va vers une contraction continue, progressive, régulière des aides de l'État, bien que nous soyons toujours éligibles pour l'exercice 2017 à la « dotation globale de fonctionnement bonifiée ».

Au niveau national, les concours aux collectivités locales baissent de près de 3 milliards d'€. L'enveloppe passe de 50,3 milliards d'€ à 47,4 milliards d'€, même avec la volonté du président actuel et du Gouvernement d'alléger la part supportée par le bloc communal dans la contribution au redressement des finances publiques en la réduisant de moitié sur cet exercice. Or, nous savons que cette enveloppe nationale baisse. En revanche, les collectivités ont alloué pour avoir la nature exacte de la baisse dans leur budget. Cela dépend de nombreux critères et de paramètres et nous n'avons pas ou les formules ou les outils de calcul et les services compétents ne souhaitent pas s'engager sur des prévisions avant les notifications. Par exemple, votre FPIC vous sera transmis à l'été.

De ce fait, des recettes potentielles sont inscrites sans que nous soyons sûrs de la réalité des dotations. Nous avons retenu des tendances prévisionnelles, à savoir des baisses pour notre territoire de l'ordre de 13 % en dotation aux subventions étant entendu que, dans ce cadre, nous estimons que notre dotation d'intercommunalité, même en ayant la DGF « bonifiée », elle passerait de 414 000 € à 360 000 € en 2017. On peut penser que le résultat de l'élection présidentielle à venir pourra influencer sur cette politique de soutien de l'État. Au travers du contrat de ruralité et au travers d'autres dispositifs, il est constaté que la forme de ces soutiens évolue profondément. On est passé de « soutien indifférencié au fonctionnement » à des « aides conditionnées à l'investissement ». On peut penser que la tendance ira de plus en plus vers ce deuxième axe, c'est-à-dire un moindre soutien au fonctionnement. En collectivité, nous devons être prêts à avoir une gestion la plus optimisée de notre fonctionnement pour pallier cette baisse continue et progressive des soutiens de l'État sur cette section.

Au-delà de l'optimisation du fonctionnement, nous devons nous questionner sur d'autres recettes, comme par exemple l'optimisation de locaux (des délibérations ont été votées pour valoriser un étage sur l'ex CCAF). Cela peut aussi être d'autres projets : vous serez amenés, ce soir, à délibérer sur le sujet des recettes liées notamment à l'éolien. Quand on a fait des déplacements sur la prise de compétence scolaire, on a noté que les produits de l'activité économique et parfois les produits de l'éolien pour la Beauce vovéenne pouvaient être utilisés pour l'investissement avec un juste équilibre dans la répartition entre communes et intercommunalité avec un impact très positif sur les équipements proposés aux familles et aux habitants.

Programmation des investissements

a) Des opérations inscrites en 2016 et à engager ou poursuivre en 2017.

Par rapport à ce qui serait susceptible d'être inscrit au budget 2017, nous vous avons présenté d'un côté les opérations déjà inscrites, à engager ou à poursuivre et celles qui constitueraient de nouveaux projets. Certains élus ayant travaillé sur les commissions « Prospective » ou ceux qui ont eu des projets pour leur commune ont pu avoir des présentations, ce n'est pas le cas de tout le monde. Toutefois, nous ne rentrerons pas dans le détail de chacune. En revanche, une idée émise, à l'issue du Bureau, avait été de prévoir une petite fiche de présentation des actions dans le cadre de la note sur le budget.

Par rapport à 2016 :

- *Le plateau santé sur lequel vous avez déjà été appelés à discuter et à délibérer ;*
- *Les premières opérations liées à l'école maternelle des Pré-Hauts ;*
- *Le sujet du pylône de Lézennes ;*
- *La couverture des zones blanches de téléphonie mobile ;*
- *L'éco-prime « habitat », héritage du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, avec les actions à solder dans le cadre d'une opération locale d'aménagement de l'habitat.*

b) De nouveaux projets potentiels

Sur le budget principal :

- *La création d'un conservatoire mutualisé avec un accueil de loisirs sans hébergement (3 000 000 €) ;*
- *Aménagements liés au numérique et à la Délégation de Service Public hertzien (880 k€) ;*
- *Informatisations écoles et autres (90 500 €) ;*
- *Quote-part d'investissements prévus dans le cadre des attributions de compensation par rapport à l'entretien écoles (90 000 €) ;*
- *Travaux d'aménagement Sémaphore (22 000 €) ;*
- *Panneaux « petite route de l'Armançon » (17 000 €) ;*
- *Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire, 2^{ème} acompte de la tranche ferme (14 000 €) ;*
- *Acquisition d'instruments de musique (10 000 €) ;*
- *Mobilier et divers (6 000 €).*

Sur le budget annexe pépinière :

- *Extension au RDC Sémaphore (473 631 €) ;*
- *Mobilier et matériel divers (9 000 €).*

Sur le budget annexe Service Public d'Élimination des Déchets :

- *Création d'un plateau technique/administratif Bâtiment B9 (685 500 €) ;*
- *Mise en conformité de la déchèterie de Rugny (90 000 €) ;*
- *Plateforme abris-bacs (40 000 €) ;*
- *Chalets de compostage (25 000 €) ;*
- *Mobilier et matériel divers (23 000 €).*

Soit un sous-total de 5 475 631 €.

Ce sont des montants d'opérations sans recettes. Il ne s'agit pas du solde de la collectivité. Par rapport aux recettes escomptées, par rapport aux situations de notre section d'investissement et report, nous estimons le besoin d'emprunt à maximum 1,3 M€ pour la validation de l'ensemble.

Précisions sur la dette et perspectives

a) Composition de la dette communautaire

Si ces emprunts se concrétisent et se réalisent, cela aura un impact sur nos ratios dette/habitant et taux d'endettement consolidé, c'est-à-dire dette/recettes de

fonctionnement. La diapositive vous présente la situation au 1^{er} janvier 2016-2017 soit un cumul qui fait plus que doubler entre les deux exercices. Ce doublement peut appeler des commentaires tout à fait légitimes. L'année 2016 avait été marquée par la liquidation du syndicat mixte du Pays du Tonnerrois et la reprise intégrale de son actif et de son passif. La dette communautaire a crû ainsi de plus de 594 000 €. Je ne parle que de dettes, je n'évoque pas les apports en face.

Les emprunts liés aux fonctions scolaires et ALSH, le groupe scolaire de Flogny La Chapelle, l'école maternelle des Prés-Hauts, de la cantine de Lézennes sont également venus augmenter mécaniquement notre dette.

Sur le seul budget principal, la dette a crû en 2016 selon le calendrier suivant : au 1^{er} janvier 2016, notre dette s'élevait à 676 k€. 429k€ pour la seule CCLTB et 247 k€ contractés par l'ex-CCAF pour des opérations sous mandat de zonage, compensées par les communes concernées (Aisy/Armançon et Chassignelles), mais qui viennent, mécaniquement s'ajouter à notre dette ; puis les dettes du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois au 1^{er} juillet 2016 : 488 k€ ; puis les dettes Scolaire/ALSH au 1^{er} septembre 2016 : 1 225 k€ ; et ce, sans nouveaux emprunts liés à de nouveaux projets

b) Ratios de la dette communautaire

Notre dette par habitant, tous budgets confondus, aujourd'hui, est assez similaire à une moyenne de la Direction Générale des Collectivités Locales du ministère de l'intérieur pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique selon une référence de 2014. Je suis très prudent avec ces indicateurs. En effet, on ignore quelles missions exercent ces collectivités, la comparaison est donc relativement biaisée.

La dette par habitant est de l'ordre de 155 €. Si l'ensemble des projets sont réalisés avec un prêt nouveau de l'ordre de 1,3 M€, la dette serait d'un montant de 222 €/habitant.

Notre taux d'endettement progresserait mécaniquement. Aujourd'hui, il est assez satisfaisant quand on regarde nos excédents, soit 27 % en 2017. On passerait à un taux très supérieur si on contractait un emprunt de 1,3 M€, un taux de l'ordre de 38 % en considérant nos excédents. Ce taux de 38 % peut appeler des commentaires. C'est supérieur à la moyenne nationale, certes, mais par rapport à quelles références et à quel budget ? Nous avons eu cette discussion en bureau. Si la structure et les recettes sont assez importantes, le fait d'être endetté même un peu au-delà des moyennes est moins préjudiciable que quelqu'un qui va avoir moins de marge et pour qui le taux de 33 % sera un peu une limite haute et maximale. La banque regarde le budget global et regarde les efforts d'économie structurels en fonctionnement.

c) Projection d'évolution de la dette consolidée (K)

À la fin de l'exercice, la dette communautaire s'établirait à 3 847 438 € si l'emprunt de 1,3 M€ est intégré. La dette communautaire s'étendrait alors en 2037.

Les indicateurs budgétaires du ROB

Parce que les textes le prévoient, nous devons vous présenter certains indicateurs budgétaires.

a) L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute

La diapositive montre l'évolution prévisionnelle de notre épargne brute, tous budgets confondus et par budget. La variation de l'épargne brute consolidée en valeur relative comme en valeur absolue permet d'aboutir aux conclusions suivantes :

- *La situation de l'épargne communautaire s'est profondément améliorée entre 2015 et 2016, grâce à l'adaptation des taux de fiscalité additionnelle ;*
- *La baisse en valeur relative constatée de 38 % entre 2016 et 2017 assure (tout de même) une épargne brute de près de 700 k€, ce qui reste très satisfaisant ;*
- *La baisse de 400 k€ de l'épargne brute sur un an, légitime néanmoins un effort d'économies en 2017 sur la section de fonctionnement pour éviter de se retrouver dans des situations que nous avons pu connaître par le passé avec un exercice qui arrivait à l'équilibre, mais un exercice suivant qui n'était plus soutenable sans un très important effort sur la fiscalité.*

C'est pour cette raison que le parti est pris de faire des économies structurelles sur le fonctionnement.

b) L'évolution prévisionnelle de l'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt.

L'épargne nette correspond également à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure ainsi l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Étant entendu que la baisse observée entre 2016 et 2017 concernant l'épargne nette (en valeur absolue comme en valeur relative) est amplifiée par l'objectif décrit comme prioritaire, à savoir la relance de l'investissement communautaire. C'est pour cette raison que des variations en valeur relative avec les baisses sont très importantes sur l'épargne nette. Dès lors que l'investissement est relancé avec un effort conséquent, l'épargne nette a tendance à être impactée plus fortement.

c) Évolution prévisionnelle de « l'épargne brute » avec reprise des résultats antérieurs

Pour la simple information des élus délégués, nous avons proposé le même exercice – les indicateurs « épargne brute » entre guillemets parce qu'ils ne correspondent plus à ces appellations – en intégrant nos résultats.

Il ne s'agit pas d'un indicateur budgétaire au sens de la Direction des Collectivités Locales ou de la Directions des Finances Publiques, mais cela permet de donner une information plutôt positive, qui montre l'impact d'une bonne gestion sur le résultat potentiel de ces indicateurs. En plus des économies générées en début d'exercice, nous devons arriver à dégager des crédits par une exécution maîtrisée pour accroître nos marges sur nos deux fonctions (fonctionnement et investissement).

Effectifs et masse salariale

a) Structure

Au 31 décembre 2016, la Collectivité compte 134 agents représentant un total de 108 ETP.

6 de catégorie A, 15 de catégorie B, 113 de catégorie C. Il est souvent question de besoin de progression par la formation par rapport à de nouvelles obligations sur le territoire. Nous serons de plus en plus concernés par ce besoin de faire monter en compétences et en formation des agents de la catégorie C.

Sur ces 134 agents : 113 sont des femmes et 21 sont des hommes

La diapositive suivante indique la répartition par ETP de la typologie de contrats ou de statuts. On constate que le nombre de titulaires est logiquement très important.

On peut noter que près des 3/4 des effectifs ETP sont consacrés à la jeunesse (de la crèche à la sortie de l'école et aux accueils de loisirs). Précédemment, il était question d'économies de fonctionnement sur la fonction périscolaire et extrascolaire. Ici, plus qu'ailleurs, le besoin de réorganisation s'avère nécessaire.

b) Dépenses

En bureau, il a été demandé si la CCLTB avait réfléchi aux externalisations possibles et avait identifié des pistes sur certaines fonctions. Cette question se pose à chaque fois qu'une action est lancée. Cependant, la CCLTB ne dispose pas d'étude prospective type GPEEC. Si nous souhaitons identifier ces marges, il faudra l'envisager. Cela représente un coût de 30 à 50 000 € pour un effectif de notre volume, mais cela peut être amorti rapidement par rapport à des marges dégagées. Il s'agira donc d'un arbitrage politique en fonction de nos capacités et de vos souhaits. Les dépenses de personnel évoluent mécaniquement et sans aucune action de la collectivité, en 2017 : le PPCR et la revalorisation du point impactent la masse salariale à hauteur de 70 000 €. La cotisation CNFPT s'applique désormais à l'ensemble des emplois aidés et non plus seulement aux emplois avenir, la cotisation auprès du Centre de Gestion est passée de 1,35 à 1,60 %, Les cotisations patronales retraite IRCANTEC/CNRACL augmentent également, le SMIC progresse de 0,93 %, le taux de cotisation accident du travail passe de 1,55 % à 1,58 %. Certains pourcentages, très importants, appellent des commentaires.

Pour la fonction « Santé », l'augmentation (30 %) est liée à une reventilation de nos effectifs par rapport à la ventilation analytique de coordination opérée sur le budget 2016. Sur la « Santé » et les services en termes d'animation ont donné lieu à des décisions en ressources humaines pour réaliser des économies sur l'exercice.

Pour les fonctions « Enfance – Jeunesse » et « Scolaire », la hausse observée de l'ordre de 1,3 M€ résulte de l'exercice sur 12 mois, en 2017, de la compétence transférée seulement au 1^{er} septembre en 2016. Cette hausse, purement mathématique, représente près de 90 % de la variation de la masse salariale sur 1 an. Cette hausse mathématique due à la compétence scolaire/périscolaire/extrascolaire ajoutée à nos augmentations de charges liées au Plan Carrière et Rémunérations, l'impact en variation est de l'ordre de 1 476 000 €.

Les agents occupant certaines fonctions ont droit à une Nouvelle Bonification Indiciaire. 13 agents perçoivent cette NBI dont un agent sur le budget annexe «SPED », soit un coût annuel de 12 018 €.

Il n'y a pas de paiement d'heures supplémentaires, ni d'avantages en nature prévus par délibération.

Au-delà des dépenses, le texte prévoit de vous informer sur la durée du travail. Le graphique indique de 2015 à 2017, une augmentation de l'ordre de 113 000 h.

S'agissant des mutualisations, l'annexe transmise présente l'état des lieux des mutualisations existant dans notre ressort. Certaines s'arrêtent du fait de la disparition de certaines collectivités, d'autres se poursuivent. Les impacts en termes de coûts ou de recettes sont signalés.

Un focus plus particulier a été fait sur le service Application du Droit des Sols pour signaler que ce service est efficace et satisfait les communes. Il va continuer à progresser territorialement. Les communes utilisatrices seront plus nombreuses sur cet exercice que sur l'exercice précédent. Si le volume d'actes est sensiblement identique pour les communes déjà utilisatrices par rapport aux nouveaux entrants, cela signifie une baisse mécanique du coût à l'acte. Donc, un coût potentiellement moindre pour les communes sur cet exercice. Plus on arrivera à faire grandir et à faire participer des communes à ce service, dès lors qu'on reste sur une variable de 400 équivalents permis de construire sur une année, on n'a pas à changer la dimension des effectifs, cela est positif pour les communes utilisatrices comme pour la CCLTB.

Des focus ont été faits sur les mises à disposition (qu'elles soient ascendantes ou descendantes) : elles sont numérisées et chiffrées.

Dans la note transmise, il y avait des évolutions certaines ou potentielles sur les mutualisations dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne. Les mutualisations qui s'opèrent au niveau du bâtiment Sémaphore se retrouvent sur des fonctions d'entretien ou des fonctions techniques. Cependant, vous pourriez – cela appartient à la réflexion des élus et à leur discrétion – aller, si vous le souhaitez, un jour, peut-être, vers de nouvelles pistes de mutualisations. Nous sommes prêts à vous accompagner. Certains avaient évoqué des sujets de mutualisations juridiques en matière de conseils, de contentieux, de marchés publics. Il existe certainement des besoins et des ressources sur le territoire, dans nos communes. On peut probablement envisager des partenariats et des mutualisations par rapport à des ressources que vous estimeriez trop peu qualifiées ou trop peu utilisées si vous estimez disposer d'une ressource compétente sur ces matières.

Madame Anne JERUSALEM : Merci Mathieu pour cette présentation très détaillée. Nous sommes à votre écoute pour des remarques, des questions, des interventions.

Monsieur Pascal LENOIR : Ce débat d'orientation budgétaire est relativement complet, bien structuré, relativement précis sur les éléments-clés de la CCLTB, presque trop même... parce que mélanger les budgets des uns et les autres, donne une vision globale qui n'est pas la réalité objective de la gestion budgétaire de la communauté de communes et ce pour une raison toute simple.

Il y a celui de la ZAC ACTIPOLE qui, nous le souhaitons tous, sera équilibré par une recette attendue dans les premiers mois de l'année 2017 et un deuxième budget, et non des moindres, celui des ordures ménagères qui s'équilibre par une redevance incitative en tant que telle. Finalement, mélanger un budget qui s'équilibre par la fiscalité avec d'autres budgets qui s'équilibrent par la redevance incitative ou par une recette propre sans rentrer dans l'analyse de la redevance incitative et d'une éventuelle augmentation – ce n'est pas le sujet aujourd'hui – fausse un peu le débat. C'est pourquoi je me focaliserai davantage sur le budget principal.

Il me paraît être le budget sur lequel repose le plus grand nombre de nos orientations politiques.

Première remarque : l'excédent de fonctionnement annoncé. Un excédent de fonctionnement se compare à un excédent de fonctionnement prévisionnel.

Qu'avons-nous envisagé de faire en début 2016 lorsque nous avons décidé de l'augmentation des impôts ? Quelle a été l'évolution de ce budget par rapport aux différentes décisions modificatives prises, y compris celles qui n'ont pas été prises ? Qu'est-ce qui en est au bout du compte ? C'est la démonstration par A+B que nous avons bien fait de prendre la dernière décision modificative qui s'est imposée après la décision prise par le préfet de l'Yonne, puisque au bout du compte, un excédent de 800 000 € est dégagé. C'est la démonstration que le budget initial, celui voté en mars 2016, nonobstant l'importance de l'augmentation d'impôts, était bien pour que la Communauté de Communes mène une politique tant par rapport au fonctionnement que par rapport à son investissement et qu'il n'était pas nécessaire d'y introduire les éventuelles conclusions qu'envisageait la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Cela me paraît important de le rappeler.

Deuxième orientation : la répartition des économies structurelles envisagées par la Collectivité Locale pour maintenir un haut niveau d'investissement. Globalement, rien ne me choque dans le fait de réfléchir sur l'organisation des services pour essayer d'optimiser le fonctionnement afin de dégager des marges d'investissement. Mathieu PASQUET a dit que nous serons confrontés à la diminution et à la réorientation des dotations de l'État, par voie de conséquence que l'on réfléchisse dès à présent sur la totalité de nos masses budgétaires est plutôt une bonne chose à condition que cette réflexion se mène par rapport à nos stratégies.

De mon point de vue, s'agissant de la santé, on se loupe, on se loupe. Nous devrions avoir plus d'ambition sur la problématique de la santé, problématique majeure de notre territoire. J'ai l'impression que la diminution des emplois et des qualifications liée au domaine de la santé sera, à terme, pénalisant pour le territoire.

Pour le reste, je partage, grosso modo, les objectifs affichés, tout en regrettant, mais cela est normal, cela fait partie des objectifs et des réalités après coup, que le Conservatoire ne rayonne plus sur les deux points opposés de notre territoire et le point central.

J'en arrive à l'investissement. J'ai un peu de mal à comprendre s'il s'agit, comme l'a dit Mathieu PASQUET d'une programmation pluriannuelle de nos investissements en lien avec le contrat de ruralité ou s'il s'agit d'investissements que l'on envisage de faire d'ores et déjà sur l'exercice 2017, nonobstant quelques arbitrages à faire.

Si c'est une opération pluriannuelle de programmation de nos investissements, globalement, à condition qu'on en ait davantage le détail dans le contenu et dans les objectifs, la programmation telle qu'elle est faite, est acceptable.

S'il s'agit de mener les 5 M€ d'investissements sur l'exercice 2017, je vous le dis tout de suite on aura beaucoup de restes à réaliser, on ne les fera pas. Par voie de conséquence, notre débat est de savoir si l'on rentre dans une logique de ce que fera la Communauté de Communes dans les cinq ans à venir. Ce débat est très intéressant car il explique d'ailleurs un certain nombre de dossiers ou aussi les projets que l'on va mener. Dans ce cas, je vous adresse comme reproche de ne pas les connaître, je parle de moi, je ne parle pas de vous.

Tels que ces projets d'investissement sont décrits, je trouve que le domaine scolaire est en peine et qu'on ne peut pas avoir un budget de fonctionnement aussi important s'agissant du scolaire. On ne peut pas subir les décisions de l'Inspection Académique comme on les a subies, sans avoir, de notre part, une réflexion plus

charpentée sur notre politique en matière d'investissement, dont j'approuve la tendance générale qui est une tendance à la relance.

Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur les dettes, mais j'aurais un commentaire particulier à faire sur l'épargne nette. Attention, hors reprises de résultats, l'épargne nette prévisionnelle de l'exercice 2017 est négative au même titre qu'elle était négative en 2015 lorsqu'on a décidé de la fameuse augmentation d'impôts. C'est bien l'épargne nette qui est l'indicateur majeur dans la gestion d'une collectivité locale.

Sur les équivalents temps plein, on est passé un peu trop vite sur le tableau qui, certes, avec l'effet mécanique amène un certain nombre de variations et qui, bien évidemment, amène des variations importantes s'agissant du périscolaire et du scolaire, mais c'est normal, on est en année pleine et non pas en trois derniers mois. Pour autant, il y a un pourcentage qui n'est pas négligeable. Il s'agit du pourcentage en matière d'administration générale, ce pourcentage d'évolution de 13 % n'est pas neutre, et je m'adresse à vous, comme à l'ensemble des collectivités locales et je souhaite attirer l'attention de tout le monde sur les fonctions supports. On doit, à tout prix, entre nous, réfléchir à la mutualisation des fonctions supports. C'est un élément-clé si on veut dégager des marges de manœuvre pour mener des politiques interventionnistes par rapport aux axes majeurs de nos politiques telles qu'elles sont écrites sur ce tableau, tableau que je partage globalement.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci, Monsieur LENOIR, pour cette intervention. Nous ne sommes pas sur un débat, nous sommes sur des discussions. Je ne vais pas reprendre tous les points que vous avez soulevés, nous les prenons en note.

Le plus important parmi les points que vous avez soulevés est celui de l'investissement. Cela pose question d'avoir listé de cette manière un ensemble assez conséquent, il est question plutôt d'un plan pluriannuel. Toutes les commissions ont travaillé. Il y a des situations relativement urgentes comme celle du Conservatoire. Cependant, on voit bien se dégager certains axes de travail, certains investissements semblent à faire dans l'avenir. Nous devons faire des arbitrages puisque tout ne se fera pas sur 2017. Toutefois, il est important que chacun ait conscience de ce que cela représente si demain on met en œuvre tous ces projets. La dimension importante repose sur les taux de financement que nous sommes capables d'obtenir. Le bémol est permis.

Beaucoup d'élus font la même chose dans les communes. Nous avons des projets, des dossiers sont prêts à partir, des demandes de financement sont faites auprès des financeurs (trop peu d'ailleurs), puis, soit on a la volonté comme nous l'avons fait sur le numérique de considérer qu'il s'agit d'une grande priorité. Dans ce cas, on lance l'opération sans attendre le résultat de l'arbitrage des financeurs, soit on attend d'être sûrs des financements. Il faut avoir une répartition dans ces deux possibilités et ne pas se lancer compte tenu des sommes que ces projets représentent. Cela montre toutefois la volonté des commissions d'avancer, de structurer toujours et encore la Communauté de Communes.

S'agissant du scolaire, je partage ce que vous avez dit M. LENOIR, mais l'exercice de la compétence date de septembre. Nous avons toujours dit qu'un an de recul était nécessaire pour amortir le choc de cette prise de compétence qui est assez énorme en termes de fonctionnement notamment, de manière à re-dégager ensuite des grands axes à la fois de restructuration et un travail sur la carte scolaire avant de se lancer dans des investissements. C'est quelque chose de lourd et il n'est pas question d'aller dans tous les sens. Les élus ont besoin de s'approprier cette

compétence, d'y travailler, de trouver la bonne méthode de travail. On sait bien que c'est difficile. C'est pour cela que pour l'instant nous nous limitons à des investissements essentiels et certains disent des « investissements de fonctionnement ».

Monsieur Bruno PICARD : Je ne vais pas reprendre ce que vient de dire Monsieur LENOIR sur un certain nombre de questions que je partage. J'ai essayé d'avoir un regard par rapport aux réalités de terrain.

J'ai quelques interrogations – cela rejoint ce qui vient d'être dit – concernant 2017. Lorsque j'ai lu le budget d'investissement tel qu'il nous a été présenté par rapport à celui de 2016, j'ai constaté que les sommes étaient considérables. Mes interrogations se portent surtout sur quelques points dans la programmation des investissements – cœur du sujet de notre débat de ce soir. C'est à la fois avoir un regard dans le rétroviseur et sur ce qui va se passer demain... c'est donc aujourd'hui.

À la lecture des documents, j'ai été très très très interrogatif sur la question du Conservatoire. 3 M€ ! 3 M€ ! Je ne sais pas quel en sera son contenu.... Je me pose beaucoup de questions sur la localisation et sur son usage. On parle du collège, on va faire des locaux dans le collège alors qu'on est passé de 900 à 500 élèves, a priori, de mon point de vue, il y a déjà des locaux inutilisés... J'ai de nombreuses questions sur ce sujet. Nous aurons certainement l'occasion d'aborder ces sujets à la réunion de mars sur les incidences budgétaires concernant le prochain budget. Je reste extrêmement sceptique sur cette affaire et extrêmement interrogatif.

L'école des Prés-Hauts... La difficulté d'exercice par rapport aux orientations budgétaires, réside dans le fait qu'il existe plus souvent des dépenses que des recettes. Un certain nombre d'échanges concernant la vie scolaire ont eu lieu sur cette question et montraient un déséquilibre qui nous amenait à un reste à charge en ce qui concerne la communauté de communes alors que la question des charges transférées devait se faire dans le respect d'un certain équilibre entre ce qu'on pouvait avoir entre la participation des communes concernées, les subventions qu'on pouvait avoir par ailleurs et ce que la Communauté de Communes avait comme reste à charge. Au vu de ce qui est donné comme éléments, je reste sceptique sur ce sujet.

Troisième élément sur la question des investissements, je ne reviens pas sur la question du plateau santé, mais il faudra savoir qui arrive sur place, s'il s'agit d'un renforcement de l'existant ou d'un transfert. Cette question avait été abordée lors d'une réunion, elle me paraît d'importance. De plus, il convient d'en étudier les conséquences d'un point de vue financier, de voir quelles clauses on pourrait y adjoindre afin d'éviter que tel ou tel qui viendrait de l'extérieur repartirait aussi vite qu'il est venu avec tous les avantages qu'il aurait eus par ailleurs.

Je suis très très interrogatif sur la question du plateau technique sur le SPED. J'ai vu débarquer cela dans le paysage. Je n'ai pas compris l'investissement en question à la fois par son montant et par l'intérêt que cela peut avoir. Comme vous le savez, beaucoup d'interrogations continuent à tourner autour de cette affaire. Le budget et le résultat de 454 000 € conduisent à me poser des questions sur l'affectation du résultat. Ne pourrait-on pas faire monter sur cette question en particulier un certain nombre de propositions que les uns les autres ont faites sur cette question en termes de remise à niveau, par la voie de la redevance ou par d'autres prestations diverses et variées.

Je m'inquiète par rapport à la dette communautaire. Je veux bien entendre que ce niveau de dette se trouve dans la moyenne, mais je ne crois pas que le fait d'être dans la moyenne soit nécessairement le signe d'une bonne santé. Lorsque ces niveaux de pourcentages aussi importants sont atteints, cela doit nous poser quelques questions. Le graphique montre que la CCLTB est bloquée pendant 20 ans sans pouvoir faire d'autres investissements.

Je ne regrette pas mon vote de doublement des taxes lors de la précédente séance... On va expliquer à nos conseillers municipaux que sur le budget principal un excédent conséquent a été fait. Or, un deuxième lissage ou une augmentation moins forte me paraissent aujourd'hui justifiés par les chiffres présentés.

Une question continue d'être latente sur la dette de la ZAC qui plombe tous les comptes en cumulant les fonctionnements et les investissements, on commence à être au taquet. Si on vend 600, on est à - 517, cela devient inquiétant.

Par ailleurs, j'ai vu quelques variations sur la pépinière, sur le SPED. Nous aurons l'occasion de rediscuter de tous ces points, ils sont importants.

J'attire l'attention sur la lettre rédigée par Yonne Arts Vivants et j'étais surpris de lire qu'une seule communauté de communes avait pris la décision. Il me semble que nous avons dit des choses concernant le fait : qu'on ne vire pas les gens, on ne les reprend pas après... Ce serait important de le redire.

J'ai cru comprendre que le groupe de travail budget est composé de gens issus du bureau. J'avais signalé qu'il était nécessaire d'avoir une commission spécifique sur les finances. Si le groupe de travail est composé des gens issus du bureau communautaire, cela me pose un peu question. Quelques compétences existent dans l'assemblée qui auraient mérité d'être sollicitées pour avoir un regard sur cette question, sans que nous soyons amenés, les uns et les autres, à poser un certain nombre de questions à ce stade du débat.

Madame Anne JERUSALEM : Merci, Monsieur PICARD, vous avez développé de nombreux points que je ne reprends pas.

S'agissant du Conservatoire, l'Association St-Joseph, propriétaire du bâtiment, souhaite vendre ce bâtiment à l'échéance du bail intervenant fin 2017 pour un montant de 300 k€. Les travaux de mise aux normes ont été estimés par l'Agence Technique Départementale aidée du CAUE. L'achat et les travaux d'accessibilité s'élèveraient à 1,8 M€, sans augmenter la surface disponible. Si nous devons investir, l'idée était plutôt de se concentrer sur un bâtiment qui pourrait être utilisé par différents services, différentes compétences exercées par la Communauté de Communes. L'idée est venue aussi de se rapprocher des collèges, du collège de Tonnerre, le collège d'Ancy-le-Franc y avait été associé pour réfléchir à une mutualisation possible conservatoire-collèges. Nous pourrions envisager la construction d'un bâtiment sur un terrain disponible sur l'emprise du collège de Tonnerre. Nous avons eu un très bon contact avec les collèges et une classe musique pourrait être envisagée, ce qui rendrait notre territoire plus attractif.

Les centres de loisirs rentrant dans nos compétences, nous nous sommes posé la question de les inclure dans ce bâtiment permettant ainsi de réaliser des économies sur les bâtiments utilisés pour ces activités.

Dans ce bâtiment, une salle de réunion, de conférence pourrait être réservée pour la tenue des conseils communautaires. La voilure des 3 M€ sera réduite si nous ne trouvons pas les conditions.

Nous reviendrons sur le dossier Yonne Arts Vivants, Monsieur DELAGNEAU présentera la situation de YAV et la position de la CCLTB.

Votre questionnement sur le bâtiment du service déchets m'a interpellé. Je rappelle que nous sommes dans l'obligation de trouver un local technique pour abriter nos stocks de bacs à ordures. Le bâtiment que nous louons actuellement est en fin de bail. Le bâtiment B9 que nous récupérons par le transfert de compétences du Pays Tonnerrois conviendrait aux services techniques et à terme on pourrait y installer le service environnement déchets (bureau, accueil à l'étage). D'autre part, la compétence « eau » va nous échoir même si elle est exercée par un syndicat, il aura besoin de locaux. En tant que pôle environnement, ces locaux pourraient abriter un service « eau-assainissement », par exemple.

Monsieur Pascal LENOIR : Je pense ne pas avoir été suffisamment clair sur notre budget d'investissement. Je vais essayer de clarifier les choses après avoir entendu à deux reprises les propos d'Anne JERUSALEM. Si le contenu de nos programmes d'investissements est ce que je viens d'entendre, on fera zéro euro d'investissement en 2017, à l'exception de l'aménagement numérique parce qu'il a été prévu et organisé dans le cadre d'une réflexion en amont. J'ai le sentiment que B9, Conservatoire, ALSH, pépinière qui sont les 4 autres principaux programmes ne sont pas construits, ni réfléchis. J'ai le sentiment que ça ressemble étrangement – je le dis comme je le pense – à l'ex-projet Leclerc dont je faisais partie et que j'assume, mais malheureusement, il n'a pas vu le jour. Si on veut construire un programme pluriannuel d'investissements, nous devons avoir une définition précise du projet, une définition de nos ambitions, une définition de nos réflexions, on doit peut-être nommer un programmiste pour le faire et on doit avoir une programmation de financement pluriannuel. Quand on met plus de 5 M€ d'investissements, cela ne se fait pas à la louche. Par ailleurs, s'agissant du contrat de ruralité, du financement et de l'emprunt, je ne suis pas catastrophé, mais nous n'arriverons pas sur 5,5 M€ d'investissements à ne faire que 1,2 M€ d'emprunt. Ce n'est pas vrai. Le taux de financement d'une collectivité territoriale de la dimension de la CCLTB ne nous permettra pas d'atteindre des taux de financement à 70 ou à 80 %. Si on croit cela, on ne mènera pas d'investissements sur notre territoire.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci, Monsieur LENOIR de ces précisions et de ces alertes. Au contraire, je pense que nous arriverons à faire de l'investissement. Nous devons faire des choix. Je ne reviens pas sur la méthode que j'ai précédemment expliquée.

• **Délibération n° 11-2017 : Rapport d'orientation budgétaire 2017**

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹ (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la présidente invite le conseil communautaire à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2017.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements
- La dette communautaire et son évolution
- Les indicateurs budgétaires
- La structure des effectifs et de la masse salariale
- Les mutualisations

Après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le règlement intérieur du conseil.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2017.

Fiscalité professionnelle liée à l'éolien

Monsieur Régis LHOMME : Je souhaite vous présenter une délibération ayant pour objet la fiscalité éolienne et photovoltaïque.

Beaucoup de mails ont été échangés sur ce sujet, certains très favorables, d'autres totalement opposés. À l'issue de ma présentation, vous aurez la possibilité de vous exprimer avant le vote de cette délibération.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote sur les éoliennes. La compétence relève de la préfecture et non de la CCLTB. Cependant, en 2016, la fiscalité professionnelle unique a été votée. De ce fait, la CCLTB se substitue pour un certain nombre de taxes (CFE, CVAE, TASMB) aux communes et les leur reverse. Cela rentre donc parfaitement dans le champ de compétences de la Communauté de Communes de décider de l'allocation des taxes qui seront collectées.

Les communes ont de nombreux projets à des niveaux de maturité très différents. Cependant, un projet va démarrer dès le mois de juin, c'est donc le moment d'en discuter.

Une correction s'impose. Dans un des mails, il est indiqué que la proposition de répartition de l'allocation a été faite par le groupe de travail éolien. Or, c'est le bureau qui est à l'initiative de cette répartition. Il s'agit d'un split de 60 % pour les communes porteuses de projet, la Communauté de Communes prendrait 40 %.

Pourquoi cette proposition ? Lorsqu'une commune porte un projet éolien, elle se trouve confrontée à quelque chose de complexe. Un exemple : le premier parc éolien du Tonnerrois se trouve sur le territoire d'Olivier DURAND, parc qui verra le jour en juin. Or, ce projet a débuté en 2004 et verra le jour en 2017. Cela suppose du travail et il y a des nuisances. C'est une reconnaissance pour les maires qui portent ces projets, et cela représente une opportunité pour les petites communes environnantes d'avoir du financement pour investir et faire vivre la ruralité qui en a bien besoin.

La délibération proposée consiste à laisser 60 % de la fiscalité éolienne aux communes et 40 % à la Communauté de Communes.

Le groupe de travail éolien a été constitué non pas pour discuter de la fiscalité, mais parce que beaucoup de maires ont des projets éoliens. Certains projets sont assez vagues, d'autres sont engagés, d'autres vont être achevés au mois de juin. Bien que la CCLTB n'ait pas de compétences sur l'éolien, il nous a semblé intéressant d'avoir, entre les personnes concernées, une plateforme d'échanges pour permettre un recensement des projets, pour monitorer l'avancement du parc éolien et surtout pour permettre un retour d'expérience.

Madame Delphine GOUMAZ : Lors de la réunion du bureau, je me suis abstenue sur cette question. Je m'interroge sur le devenir de la Communauté de Communes qui permet une énorme mutualisation des moyens du territoire. Je comprends bien la réflexion, mais le fait de mutualiser uniquement les dépenses et non les recettes posera des problèmes de cohérence sur le fonctionnement de la Communauté de Communes. Mon propos n'a pas pour but de dévaloriser le travail réalisé par les différentes municipalités sur l'éolien, mais cela va constituer une exception. Je ne suis pas certaine que cela sera une bonne chose.

Monsieur Régis LHOMME : Je signale qu'un vote indicatif a eu lieu en bureau. 12 votes positifs se sont prononcés en faveur du 60 %-40 % et 4 votes contre ou abstention. Il existe des précédents dans les autres Communautés de Communes dans lesquelles une part importante revient aux communes. Toutefois, on peut discuter sur la répartition (50-50 ou 60-40). Il nous semblait intéressant de laisser une part aux communes à qui revient un travail important dans ce domaine.

Monsieur Jean-Louis GONON : Pour répondre à Delphine GOUMAZ, j'ai été amené à regarder les coûts de charges transférées de certaines communes par rapport aux recettes de fiscalité. Exemples : LEZINNES, les charges transférées sont de l'ordre de 48 400 € avec une fiscalité de 217 000 €, soit 22 %. NUITS-SUR-ARMANÇON, les charges transférées sont de l'ordre de 29 800 € pour une recette de fiscalité de 18 700 € soit, 159 %. C'est pourquoi les petites communes ayant un projet éolien vous demandent d'avoir une responsabilité collective. Je comprends qu'on défende ce projet lorsqu'on est en FPU. Cependant, la FPU, c'est des échanges, de la concertation et c'est aussi des décisions qui peuvent être collectives dans un sens ou dans un autre. C'est pour cela que certaines petites communes s'associent à la proposition de la collectivité.

Monsieur José DE PINHO : Il faut aussi comprendre que sans l'acceptabilité des projets par la population des communes, il n'y aura pas de projet et par conséquent, pas de recettes, ni pour la Communauté de Communes, ni pour les communes. Ce n'est pas un problème d'élu, mais d'acceptabilité locale par les habitants des communes qui seront les plus impactés. Comme un projet éolien ne s'enterre pas, tous les riverains seront impactés.

Monsieur Jacques BERCIER : Je précise que la répartition 60-40 concerne la partie du bloc communal. Il ne faut pas oublier que 30 % sont destinés au Département et 10 % à la Région.

J'ai pu lire ou entendre que lorsqu'une commune a un projet éolien, ce sont les promoteurs qui font le travail. Cela n'apporte pas de travail au niveau de la commune. Si on laisse faire les promoteurs, on peut se retrouver avec n'importe quoi. Il y a un investissement important des élus et de la population. Nous sommes

beaucoup interrogés par les habitants de nos communes et s'ils ne voient pas de retour sur la fiscalité, ils n'accepteront pas ces implantations.

Si un débat s'engage sur la répartition (40-60 ou 50-50), une proposition à 50-50 pourrait calmer les esprits.

Monsieur Jean-Claude GALAUD : 9 éoliennes rapporteraient 89 000 € pour la commune en FPU et seulement 43 000 € pour la commune qui n'est pas en FPU. Lors de la réunion de bureau, j'ai demandé une répartition équitable (50-50).

Madame Dominique AGUILAR : Je souhaite intervenir sur le rappel de la répartition des montants d'IFER entre les collectivités territoriales, les conditions de perception de cette imposition, les EPCI et les communes.

La délibération proposée dans un deuxième temps, fait état d'un rappel (bleu) concernant la ZAC ACTIPOLE. Suite à l'intervention que j'ai faite en bureau, je rappelle que, concernant l'article 1635 du CGI, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) concerne sept catégories d'installation. D'après la nomenclature, seules les centrales produisant de l'électricité sont concernées (article 2015-19 E du CGI). Les productions d'électricité concernent toutes les centrales nucléaires et les centrales thermiques de production d'électricité.

Je ne vais pas refaire le débat sur ce qu'est une installation thermique. Je vous transmettrai toute la documentation relative à une entreprise biomasse. « Dès lors qu'une commune concernée délibère contre le transfert, il est impossible pour la communauté de percevoir l'IFER ».

De ce fait, le groupe de TONNERRE votera contre la délibération présentée puisque vous êtes en dehors du cadre de la délibération que vous avez présentée.

Monsieur Mathieu PASQUET : Quelques réponses par rapport à des points soulevés. Dans la délibération que vous avez reçue, rien n'indique que la centrale biomasse ou un autre projet dit de cogénération ne génèrerait pas d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

Vous vous interrogez sur le fait de créer une différenciation entre le projet sur ACTIPOLE à Tonnerre et les autres projets éoliens portés par les communes. La différence notable, c'est sur le portage qui est différent. Cela est indiqué en première ligne de la délibération. Dans un cas, il s'agit du portage communal, dans l'autre, ce portage communal sur le projet n'existe pas.

S'agissant de l'installation, il est bien question de biomasse. Sans être ingénieur de profession, le sujet est connu à la communauté de communes par les élus qui travaillent sur le projet depuis 8 ou 9 ans et par certains collaborateurs depuis 2 à 3 ans. La centrale est dite de cogénération : elle produit de l'électricité, cependant la différence avec une éolienne ou du photovoltaïque porte sur le fait que la centrale a une existence et une utilité parce qu'elle produit aussi de la chaleur qui peut être valorisée. Elle présente bien de l'utilité et une fonction différente en matière de production par rapport à une éolienne ou à un champ photovoltaïque.

Voilà la réponse aux points soulevés. Une différence bien nette existe entre une éolienne ou un champ photovoltaïque et une centrale de cogénération qui n'a pas le même fonctionnement économique et le même fonctionnement en matière de production. Certes, il y a de l'électricité, mais également une valorisation par la chaleur nécessaire pour assurer la rentabilité, donc la faisabilité de l'ensemble.

Madame Dominique AGUILAR : L'article du CGI indique « pour produire de l'électricité, les centrales thermiques utilisent l'énergie thermique provenant de la combustion d'une énergie primaire renouvelable issue de la biomasse ». Nous rentrons parfaitement dans ce cadre.

Je rappelle que ce travail a nécessité beaucoup de temps pour la commune de TONNERRE. Nous avons dû procéder à l'instruction des permis de construire, assurer l'envoi des dossiers aux différents services, la prolongation des délais, la lecture des plans, la rédaction des arrêtés, assister aux réunions en sous-préfecture avec la DGP, la préparation de l'enquête publique, la rédaction d'un certain nombre d'affichages, la parution dans les journaux, les rencontres avec le commissaire enquêteur... L'investissement pour la commune a été très important. Le temps passé par chacun n'est pas à mettre dans la balance que ces projets soient éoliens ou biomasse.

L'article du CGI indique bien que sept catégories d'installations sont concernées et la centrale biomasse, centrale thermique, fait partie de cet article.

Monsieur Mathieu PASQUET : Un point de droit à préciser sur vos propos, sur le reste des sujets, je ne suis pas compétent pour m'exprimer. La commune ne délivre pas le permis de construire pour la centrale de cogénération. Cela est vrai aussi pour les éoliennes. C'est le préfet qui est service instructeur des permis de construire pour les centrales de cogénération ou les éoliennes. Vous avez été amenés à instruire les permis de construire pour les serres agricoles.

Monsieur Raymond HARDY : Je rejoindrai l'avis de Delphine GOUMAZ. Dès lors qu'une exception est accordée sur la FPU, nous aurons à gérer de nombreuses autres revendications du même type. Or, le but est d'être solidaire sur la FPU.

La question du temps passé par les communes qui ont des projets, ce n'est pas le sujet, car je ne pense pas que les maires et les communes ont passé beaucoup de temps.

Le problème réside plutôt sur le niveau d'acceptabilité de la population. Ce sont les actions conduites par les habitants qui ne veulent pas avoir la gêne occasionnée par les éoliennes qui mènent des actions en justice, les promoteurs le savent bien et c'est cela qui retarde les projets. Les projets sur TONNERRE durent depuis 2004 ainsi que les projets sur YROUERRE, COLLAN. Ils sont tous contestés par la population.

Madame Pierrette GIBIER : C'est faux !!! (hors micro)

Monsieur Raymond HARDY : Les populations commencent à s'inquiéter de la prolifération des éoliennes, il y en a trop. Je ne suis pas d'accord pour faire une exception.

Monsieur Régis LHOMME : On n'est pas sur le débat de l'éolien.

Monsieur Raymond HARDY : Les personnes qui ont parlé de l'acceptabilité de la population n'ont pas été interrompues.

Monsieur Pascal LENOIR : Je reviens sur l'historique de la ZAC ACTIPOLE. Cette ZAC a été construite, réalisée en partenariat avec la commune de TONNERRE lorsque celle-ci a décidé de transférer, avec l'accord de la CCLTB, la totalité du foncier appartenant à la Ville de TONNERRE, en complément de la

partie dont la Communauté de Communes était propriétaire. Le transfert s'est effectué à l'euro symbolique à due concurrence du montant des emprunts restant en cours non acquittés par la Ville de TONNERRE (483 k€). Par voie de conséquence, la Communauté de Communes est à la tête d'un encours de dette qui se rapporte à son propre projet mais qui se rapporte également à l'ancien projet ZA Zone Est. L'opération de vente ne couvrira pas la totalité de l'encours de la dette. Un solde conséquent de l'ordre de 200 k€ devra être payé par la Communauté de Communes.

L'objectif était de créer une ZA communautaire avec l'acceptation du fait que la fiscalité de cette ZA communautaire permette de couvrir le remboursement de l'emprunt d'une part et d'autre part d'initier d'autres projets de développement économique sur le territoire et par voie de conséquence sur le territoire de la Ville centre. Pour moi, c'est l'enjeu de la ZAC ACTIPOLE. Une fois que l'opération sera équilibrée et financièrement terminée, quelle utilisation donne-t-on à cette fiscalité pour la flécher « développement économique » et en particulier « développement économique de l'ensemble de nos secteurs » ? La richesse créée de la richesse.

Certes, nous n'avons pas la compétence éolienne pour signer des projets, mais nous avons la compétence pour réfléchir. Je veux bien entendre parler du retour d'expériences, mais je souhaiterais entendre parler de la réflexion que l'on doit tous avoir sur la question de l'éolien pour éviter un développement anarchique des projets. Je ne suis pas contre l'éolien.

Dès lors que la réflexion se porte sur la limitation anarchique des projets, inévitablement, cette réflexion se communautarise.

Faut-il un retour sur investissement pour les communes ? Je me souviens des débats lorsque la CCLTB a reçu cette compétence, j'ai lu les mails des uns et des autres. Ma réponse est « oui, il faut un retour d'investissement pour les communes ». Il y a une particularité de l'implantation de ces communes en zone rurale en particulier. Cette implantation donne à ces communes rurales la possibilité d'avoir des rentrées financières leur permettant de développer leur propre projet à condition qu'une réflexion communautaire soit menée sur l'implantation d'un certain nombre de sites afin d'éviter la saturation. Cela est déterminant.

À quel pourcentage ? Cependant, je n'en ferai pas un point de vote pour ou contre la délibération. Cependant, le 50-50 serait une répartition intelligente.

Monsieur Régis LHOMME : Si le groupe de travail a été mis en place avec toutes les communes ayant des projets, c'est pour suivre ces projets, les monitorer, voir où ils en sont et où ils sont implantés.

Monsieur Pascal LENOIR : C'est juste ce qu'il ne faut pas faire... Si vous faites un groupe de travail avec tous les partisans, cela ne me semble pas une bonne idée pour permettre une entente globale.

Monsieur Régis LHOMME : Nous en parlerons plus tard... Ce n'est pas le sujet ce soir...

Monsieur Didier BAUDOIN : En effet, nous avons beaucoup travaillé. Cependant, vous avez oublié un détail. C'est la préfecture qui décide. Elle ne fait que ce qu'elle veut. Je tire mon chapeau à tous ceux qui ont travaillé avec moi et qui se sont faits retoquer leur projet parce que cela ne plaisait pas... C'est pour cela qu'on a développé un plan de territoire – je rejoins les propos de Pascal LENOIR – pour

éviter l'anarchie. Je ne dis pas que les projets sont aujourd'hui anarchiques, certains, je les découvre.

Les choses doivent être mises à une certaine réalité. Le travail qui avait été fait existe, il est à prendre en compte. Déjà, à cette époque, nous avons trouvé une solution pour essayer de donner un certain avantage aux communes concernées. Cependant, ce montant était très très loin du chiffre évoqué maintenant. De plus, il était partagé avec les communes environnantes. Une commune portait le projet et les 3 ou 4 communes autour partageaient une partie que nous avons chiffrée. Je pourrai vous fournir le document.

L'argument qui consiste à dire que seules les communes portant le projet recueillent les ressources n'est pas valable, même si cela représente un travail. Effectivement, nous devons avoir une vision communautaire sur ce sujet et qui doit être valorisée d'une manière ou d'une autre. La valorisation passe par le partage qui ne peut pas aller sur des taux aussi élevés. À l'époque, nous étions arrivés à un partage de 70 % pour l'intercommunalité et de 30 % pour la commune concernée et les communes limitrophes. Personnellement, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Monsieur Régis LHOMME : S'il n'y a plus de question, nous passons au vote de cette délibération telle qu'elle est présentée. Vous avez eu tous les éclairages nécessaires.

Madame Delphine GOUMAZ : Est-on obligé de faire voter aujourd'hui ? (hors micro)

Madame Anne JERUSALEM : Je suggère une suspension de séance, le temps de nous concerter et voir quelle proposition vous faire, suite aux propos des uns et des autres.

Suspension de séance.

Monsieur Régis LHOMME : Après échanges avec les communes concernées, il a été décidé que la ventilation des produits serait de l'ordre de 50 % pour la commune et de 50 % pour la communauté de communes.

• Délibération n° 12-2017 : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) – Répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables

Madame la présidente rappelle que les travaux préparatoires à l'exercice communautaire de la compétence scolaire ont conduit les délégués à lier le transfert de la gestion des établissements, de la restauration et des transports scolaires à la mise en place concomitante de la Fiscalité Professionnelle Unique (ou FPU).

Suite à une délibération intervenue en septembre 2015, la Communauté de Communes relève ainsi du régime de la FPU depuis 2016.

Dans ce cadre, Le Tonnerrois en Bourgogne pourrait désormais percevoir les produits de l'IFER, de la CFE, de la CVAE et de la TF en cas d'autorisation(s) de construire et d'exploiter concernant, par exemple, des parcs éoliens ou des champs photovoltaïques sis dans son ressort.

Il s'agirait en l'espèce de ressources potentielles nouvelles eu égard à la date de mise en œuvre de la FPU sur le territoire. Cependant, l'installation de tels parcs résulterait, le cas échéant, d'un travail d'identification des sites, de concertation locale et de

pilotage administratif conduits presque intégralement par les maires et leurs conseils municipaux.

Le produit de la fiscalité professionnelle afférente ne saurait, dans ces conditions, être conservé à l'échelle de l'intercommunalité.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Considérant l'existence, notamment, de projets de parcs éoliens dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que, sous le régime de la fiscalité additionnelle, selon une simulation proposée dans la note d'information et sous réserves des spécificités de chaque projet (nombre de mâts et puissance unitaire), la ventilation des produits de l'IFER, de la CFE, de la CVAE et de la TF au niveau du bloc communal, serait de l'ordre de 32 % pour la commune et de 68 % pour l'EPCI,

Considérant que, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes recevrait les produits de CVAE, CFE, IFER et TF générés par ces parcs en cas de construction et d'exploitation autorisées,

Considérant que les installations de parcs, si elles se concrétisent, auront été engagées à l'initiative des maires des communes d'implantation et que les impacts seront naturellement plus importants pour ces dernières,

Considérant dès lors que les communes d'implantation doivent percevoir la majorité des produits de fiscalité professionnelle susceptibles de résulter du fonctionnement des mâts,

Considérant cependant que les impacts des parcs éoliens ou champs photovoltaïques peuvent dépasser les limites territoriales des communes d'implantation et que, de ce fait, une partie des recettes peut être communautarisée, permettant dès lors de porter des investissements structurants, dont ceux intégrés au contrat de ruralité,

Considérant, enfin, que les projets d'initiative communautaire et, notamment, le projet de centrale de cogénération sis sur la ZAC ACTIPOLE, ne relèvent pas de la présente délibération car :

- Ces projets ne sont pas portés par les élus ou services communaux,
- Ces installations peuvent être construites sur du foncier communautaire,
- La cogénération, en particulier, n'a pas uniquement pour objet de produire de l'électricité renouvelable (liée au processus de photosynthèse des plantes) ; Elle vise également la production et la valorisation de chaleur à partir de la combustion du bois (avec un bilan carbone qui reste globalement neutre),
- Les revenus de la valorisation électrique de la biomasse ne sont pas équivalents et ne répondent pas aux mêmes seuils, par exemple, que ceux résultant des implantations éoliennes ou photovoltaïques.

Madame la présidente propose, au regard de ces circonstances de Droit et de fait, de ventiler les produits de la fiscalité professionnelle unique générés par des parcs éoliens, des champs photovoltaïques ou des installations de méthanisation d'initiative communale comme suit : 50 % pour la commune ; 50 % pour l'intercommunalité.

Sur la proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	48	pour
	17	contre
	5	abstentions

DECIDE d'accepter cette proposition pour les installations d'initiative communale ayant pour objet de générer et d'introduire une énergie nouvelle et renouvelable dans le réseau,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

CHARGE Madame la présidente de transférer cet acte à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

↩ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

✚ GEMAPI : Désignation des représentants de la communauté de communes auprès du SEQUANA

Monsieur Gérard GOVIN : Ce dossier concerne la GEMAPI pour les communes précédemment adhérentes au SICEC. Le SEQUANA remplace désormais le SICEC. 7 communes sont concernées pour lesquelles il est nécessaire de désigner des délégués. Les communes sollicitées nous ont fait parvenir la liste suivante :

ARTHONNAY	<i>Délégué titulaire</i>	Jean-Luc VERITA
	<i>Délégué suppléant</i>	Jacky LEJAY
CRUZY LE CHATEL	<i>Délégué titulaire</i>	Jean-Pierre BRIGAND
	<i>Délégué suppléant</i>	Jean-Pierre MOAL
GIGNY	<i>Délégué titulaire</i>	Georges REMY
	<i>Délégué suppléant</i>	Denis DUTARTRE
JULLY	<i>Délégué titulaire</i>	François FLEURY
	<i>Délégué suppléant</i>	Bruno GOUOT
SENNEVOY-LE-BAS	<i>Délégué titulaire</i>	Jacques GILBERT
	<i>Délégué suppléant</i>	Anne-José NESSI
SENNEVOY-LE-HAUT	<i>Délégué titulaire</i>	Jean-Louis MARONNAT
	<i>Délégué suppléant</i>	Sébastien MARONNAT
VILLON	<i>Délégué titulaire</i>	Didier BAUDOIN
	<i>Délégué suppléant</i>	Anthony BELGANTE

- **Délibération n° 13-2017 : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Désignation des délégués SEQUANA (ex-SICEC)**

Dans le cadre de l'extension de périmètre du SICEC actée par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016, et dans le prolongement d'une évolution statutaire ayant conduit à la création du Syndicat Mixte SEQUANA, le conseil communautaire doit désigner 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants au sein du conseil syndical de cette nouvelle collectivité.

Considérant le transfert à l'intercommunalité, en 2014, de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant le principe de représentation-substitution qui en découle, repris par l'arrêté portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau du Châtillonnais puis par les statuts du syndicat mixte SEQUANA,

Considérant que seul un délégué communautaire ou un conseiller municipal peut représenter Le Tonnerrois en Bourgogne auprès du SEQUANA, ses nouveaux statuts ayant fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral,

Madame la Présidente propose de s'appuyer sur les désignations proposées par les maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

DESIGNE les représentants visés en annexe auprès du Syndicat Mixte Sequana.

Monsieur Gérard GOVIN : Pour information, l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) d'ANCY-LE-FRANC est terminée et sera mise en service la semaine prochaine.



RESSOURCES HUMAINES

 ***Modification du tableau des emplois communautaires***

Madame Anne JERUSALEM : Cette délibération comporte deux parties distinctes. L'une concerne l'intégration des professeurs de Yonne Arts Vivants, intégration qu'il faut préparer. Yonne Arts Vivants cessera son activité en juillet prochain. Nous avons passé une convention jusqu'en juin 2017 avec Yonne Arts Vivants. Dans la continuité, nous proposons une intégration des professeurs à la hauteur actuelle de leur temps de travail, avec une transposition dans la grille d'emplois publics correspondant à leur salaire actuel. Cette proposition leur sera faite dans les délais. Cependant, il convient de nous mettre d'accord sur cette éventualité.

D'autres modifications interviennent, modifications liées à des réussites à concours ou à des réorganisations internes parmi nos personnels.

Emmanuel DELAGNEAU a préparé une présentation sur Yonne Arts Vivants. Tout le monde n'est pas parfaitement informé des détails de la cessation d'activité et des conditions de reprise des professeurs. La presse locale fait état d'un certain nombre d'articles. Cependant, nous avons beaucoup travaillé sur le sujet et avons adopté une prise de position permettant de poursuivre l'activité du conservatoire tel qu'il est aujourd'hui avec le même volume d'heures proposé aux élèves.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Je rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle enseignement de la musique et danse sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} février 2014. L'Association Yonne Arts Vivants a acté une cessation d'activité au 1^{er} juillet 2017 pour des motifs d'ordre juridique et économique. Cette association, anciennement appelée CDGEMD

(Centre Départemental de Gestion des Enseignants Musique et Danse), avait comme double mission d'assurer la gestion de l'enseignement artistique et la mise à disposition aux conservatoires et écoles du réseau départemental des enseignements artistiques, mais également de mettre en œuvre le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté par le Conseil Départemental en juin 2013. Ce qui peut nous permettre d'obtenir des subventions de l'ordre de 45 000 €.

La Communauté de Communes fait appel aux salariés de Yonne Arts Vivants pour compléter les équipes pédagogiques du conservatoire, soit 16 professeurs. Au dernier conseil communautaire, une convention couvrant jusqu'au mois de juillet a été signée entre le Tonnerrois en Bourgogne et Yonne Arts Vivants en y intégrant la réduction de 17 heures d'enseignement hebdomadaire. Cette réduction avait permis de stabiliser la dépense communautaire malgré une majoration de coûts décidée a posteriori par l'Association. Le coût pour la CCLTB est de 89 787 € pour six mois, soit 179 574 € pour un an.

Il s'agissait de la dernière convention de cette nature avec la cessation d'activité au 1^{er} juillet 2017. Il en résulte que les enseignants œuvrant dans les communes et dans les EPCI compétents seront transférés de droit de Yonne Arts Vivants vers ces collectivités au 1^{er} juillet 2017. Dans le cadre du transfert du personnel Yonne Arts Vivants vers la CCLTB, il y a maintien des crédits affectés à la mission de l'ordre de 176 000 € comme actuellement avec la prestation Yonne Arts Vivants. Le Tonnerrois en Bourgogne emploie 8 % des effectifs de Yonne Arts Vivants (cf. diapositive).

S'agissant du transfert d'activité, les clauses substantielles du contrat (qualification, emploi, nature du contrat, rémunération, volume horaire d'activité, ancienneté) restent inchangées et sont reprises. La durée de travail hebdomadaire inchangée est reprise dans le cadre d'un transfert. Une proposition de recrutement est faite pour chaque enseignant : s'il accepte, il est sous le coup d'un contrat de droit public ; en cas de refus, l'enseignant est licencié pour motif personnel.

Dans le cadre de ce transfert, les crédits affectés à la mission sont maintenus. En cas de licenciement ultérieur, la CCLTB devra assumer le versement des indemnités afférentes et ce, depuis la date d'emploi du ou des agents concernés au sein de l'association. Les indemnités sont fonction du niveau de rémunération et du volume effectif de travail. La majeure partie des intervenants ne sont pas intégrés à temps complet à la CCLTB. La durée du travail est comprise entre 3 et 17 heures.

Il est rappelé que les indemnités de licenciement, dans la fonction publique territoriale, sont égales à un demi-mois de salaire pour chacune des 12 premières années de service, un tiers de mois de salaire pour chacune des années suivantes et son montant est au maximum égal à 12 mois de salaire.

Un exemple d'application théorique est présenté. Imaginons un agent assistant d'enseignement artistique transféré, il travaille 8 h. par semaine sur 35 semaines au coût horaire moyen brut de 14,65 € et qui bénéficierait d'une ancienneté de 10 ans selon une durée de travail constante, à la date de son licenciement potentiel, il percevrait une indemnité de 2 430,15 €.

Il est proposé de créer 16 postes qui correspondent à 4,71 équivalents temps plein dans la filière culturelle enseignement artistique dans le cadre du transfert de l'activité Yonne Arts Vivants à compter du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Pascal LENOIR : Je n'interviens pas sur la délibération. Elle est la résultante de la cessation d'activité de Yonne Arts Vivants et de l'intégration dans le périmètre communautaire de ces professeurs à due concurrence de leur temps de travail pour assurer la continuité de l'enseignement musical sur notre territoire.

Le sujet n'est pas comme cela. Le sujet est que si chacune des communautés de communes agit au niveau départemental de la même manière, inévitablement, ces professeurs auront des multi employeurs et dans quelles proportions regarder les temps de travail exprimés en 24^{èmes} ? À partir de ce moment-là, il existe un énorme risque pour l'enseignement musical sur le département.

Mon propos ne s'adresse ni au vice-président en charge du conservatoire, ni à la présidente de la communauté de communes, mon propos s'adresse à la conseillère départementale.

Rappelons-nous l'historique ! Rappelons-nous le Centre Départemental d'Enseignants Musiciens Danseurs de l'Yonne ! Rappelons-nous la mise en liquidation judiciaire de la structure ! Rappelons-nous le désengagement du Conseil Départemental sur la question qui, je le rappelle, finançait le Centre Départemental des Enseignants Musiciens Danseurs de l'Yonne à hauteur de 600 000 € ! Rappelons-nous le pourquoi du comment !

Je rappelle qu'un conservatoire comme TONNERRE payait à l'euro l'euro le coût exact des enseignants musiciens danseurs qui travaillaient dans le cadre de cette structure. Ce Centre Départemental des Enseignants Musiciens Danseurs de l'Yonne est arrivé en situation déficitaire uniquement par ce truchement, le Conseil Départemental assurait des prix préférentiels à certaines écoles de musique au détriment d'autres. La réalité est là !

Que faut-il faire pour l'avenir et comment le faire ? Il faut arriver à monter une structure de niveau départemental, de telle manière que les enseignants de cette structure Yonne Arts Vivants soient salariés de niveau départemental, structure de droit public, cela va sans dire, et ensuite que ces enseignants soient mis à disposition à due concurrence du temps d'intervention dans les écoles de musique au coût le coût. Le problème n'est pas de faire des politiques tarifaires préférentielles.

Pourquoi le Conseil Départemental ne le fait pas ? Pour quelle raison le Conseil Départemental n'est pas porteur de cette politique alors qu'il a toujours été porteur sur le département et qu'il se voulait être porteur de l'enseignement artistique, musical en particulier ? Essentiellement parce qu'il a peur de demandes reconventionnelles et qu'il souhaite se désengager totalement de cet enseignement de la musique. Je trouve que la position du Conseil Départemental sur ce sujet, compte tenu de l'antériorité, compte-tenu de ses engagements par rapport à l'enseignement de la musique, n'est pas tenable. Il faudra évoluer, me semble-t-il, si on veut maintenir la qualité de l'enseignement musical dans l'Yonne avec une structure de niveau départemental qui soit l'employeur collectif pour le compte de l'ensemble des communautés de communes avec refacturation à l'euro l'euro et il n'y a pas de sujet.

Madame Anne JERUSALEM : Je vous réponds donc en tant que conseillère départementale et en tant que présidente de l'EPCI. Vous avez raison d'évoquer l'historique. Je ne faisais pas partie du conseil départemental à l'époque où l'EPCC a été créé et où la volonté départementale a été de développer la musique, de favoriser les petites écoles en leur vendant les heures à moindre coût...

J'ai envie de dire « chat échaudé craint l'eau froide ». Une structure mutualisée, quelle qu'elle soit, est coûteuse. Un directeur, un coordinateur, une secrétaire sont nécessaires donc doivent être rémunérés pour gérer les professeurs, leur mise à disposition, leur refacturation etc. Il existe donc des frais à partager entre les utilisateurs.

Il est faux de dire que le Département se désengage. La CCLTB reçoit 43 ou 45 k€. Sous certaines conditions, les écoles sont et seront encore aidées tant que le département arrive à tenir. Le budget du département est énormément impacté par des restrictions de dotations et par des explosions des dépenses obligatoires. La musique fait partie des dépenses non obligatoires du département. Le président a montré sa volonté de continuer à aider les écoles en direct à hauteur de 600 k€. En revanche, il a indiqué que les 470 k€ que coûtait la structure Yonne Arts Vivants sous forme de subventions annuelles pour payer la coordination, le salaire des personnels, un peu de fonctionnement des bâtiments et les heures improductives ne seraient plus versés. Les heures improductives sont des heures payées aux professeurs, mais non utilisées par des élèves. Si une structure mutualisée était créée, les heures improductives seraient également mutualisées ainsi que des coûts. On risque d'être confronté à un syndicat qui nous priverait de notre compétence qui l'exercerait avec une cotisation à la clé sans que nous ayons un mot à dire. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les résultats de l'étude. Nous ne sommes pas la seule collectivité à s'orienter dans cette démarche : Yonne Nord a commencé à embaucher les professeurs. D'autres y viendront certainement. Pour autant, il n'est pas interdit de penser que demain, on puisse collaborer et conventionner entre collectivités voisines par rapport à des heures improductives ou de besoins ponctuels.

Je veux bien admettre qu'il est plus sécurisant pour les personnels d'avoir une seule feuille de paye. La communauté de communes d'ANCY-LE-FRANC avait à gérer toutes les secrétaires de mairie avec refacturation. Cela a posé un certain nombre de problèmes. De ce fait, la compétence a été rendue aux communes.

Je conçois qu'il peut y avoir des avantages pour les salariés, mais le risque est trop grand financièrement pour la CCLTB comme pour toutes les autres parce que nécessairement on va créer des frais nouveaux à vouloir mutualiser dans une structure nouvelle.

L'étude rendue au Département indique que seuls deux départements du territoire français sont dotés d'un tel outil départemental : la Nièvre pour un EPCC, et le Haut-Rhin ou Bas-Rhin dans le cadre d'une structure associative sans subvention du département.

Si les autres départements n'ont pas créé de telles structures, c'est que les risques sont trop importants par rapport aux bénéfices. Beaucoup d'élus raisonnent comme j'ai pu le faire avec le comité exécutif sur cette question.

La proposition que nous faisons aux professeurs est correcte. J'entends parfois des remarques d'élus qui me choquent. « Laissons YAV couler, laissons les personnels être licenciés. Ils seront ainsi sur le marché du travail, et seront donc obligés d'accepter nos conditions... ». Cette attitude n'est ni défendable, ni correcte socialement et humainement. Le transfert doit s'opérer dans les mêmes conditions que celles dont ils bénéficiaient à Yonne Arts Vivants. C'est ce que je vous propose ce soir.

Monsieur Christian ROBERT : Est-ce que la Communauté de Communes participe à la réflexion menée par un certain nombre de présidents de communautés de communes sur une possibilité de faire évoluer non pas sur plusieurs employeurs, mais sur un seul employeur ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Des réunions de présidents d'EPCI ont lieu, j'y participe. Un groupe de travail a été créé sur cette thématique : Messieurs DELOT, SORET, CHARLOT et ARRIGHI en font partie. Un rendu sera fait prochainement. Beaucoup de communautés de communes ont changé de périmètre et ont changé de gouvernance. À la réunion à laquelle je me suis rendue lundi dernier, il a été constaté qu'un certain nombre de mes collègues n'avaient pas eu le temps nécessaire de mener la réflexion que nous avons eue. Il est fort probable qu'un certain nombre d'entre eux se rangent à la même conclusion que la mienne et celle de Yonne Nord au vu des conséquences de création d'un outil mutualisé. Cependant, l'avenir s'écrira ensemble et peut-être qu'on arrivera à trouver des solutions au moins de conventionnement pour davantage sécuriser l'emploi de ces professeurs. Une coordination de trois salariés génère automatiquement des frais. De plus, cela engendre une surenchère, des embauches sont faites afin de satisfaire tout le monde ce qui provoque des heures improductives par la suite. C'est un système qui s'emballa qui a été dénoncé à un certain moment. Il faut éviter de retomber dans ce genre de dérive. Financièrement, on ne peut pas se le permettre.

Madame Dominique AGUILAR : J'interviens sur la forme de la délibération « Créations et suppressions de postes et modifications du tableau des emplois ». Dans le cadre du bureau communautaire, je vous avais signalé que les décisions qui concernent les postes doivent être soumises à l'examen du comité technique paritaire compétent pour cet avis. Lors de la tenue du bureau communautaire, vous avez indiqué que le CT n'avait pas été réuni. De ce fait, je demande le retrait de cette délibération puisque celle-ci doit être prise après que le CTP ait rendu son avis sur le projet.

Si cette délibération n'est pas retirée, elle sera suivie de nullité.

Madame Anne JÉRUSALEM : Effectivement, ce point avait été soulevé au bureau. Mathieu PASQUET avait alors répondu. Je le laisse à nouveau répondre.

Monsieur Mathieu PASQUET : Comme cela avait été dit lors de la réunion de bureau, je rejoins les propos de Madame le maire sur le sujet. La saisine du comité technique est obligatoire sur un transfert de compétences et de personnels. Le Comité Technique de la communauté de communes se réunit comme les autres CT deux fois par an. Le nôtre se réunira en juin sous l'autorité de Madame JERUSALEM. Avant la date du 1^{er} juillet, le Comité Technique aura bien émis un avis avant le transfert effectif des personnels.

L'avis du Comité Technique n'est pas un avis conforme, il s'agit d'un avis obligatoire, mais c'est un avis simple.

Le calendrier, même si nous sommes moins parasités que d'autres par des évolutions de périmètre, est assez contraint. Un tableau prospectif de Yonne Arts Vivants nous a été présenté avec le calendrier de cessation d'activité le 30 novembre 2016 et le 2 décembre 2016. Une réunion a eu lieu avec les présidents d'intercommunalités, le Conseil Départemental, le cabinet KPMG, puis une assemblée générale de Yonne Arts Vivants pour tous les membres de l'association. Dans ces conditions, notre dernier CT ayant eu lieu lui-même le 30 novembre, nous pouvions difficilement prévoir l'inscription d'un point fin 2016 sur la question.

Dans le calendrier qui nous a été remis par Yonne Arts Vivants, au-delà du sujet juridique, Madame JERUSALEM a parfaitement relevé la problématique humaine. Pour les 16 personnes, nous représentons une part employeur importante. On leur assure une partie de leurs revenus. Pour pouvoir proposer un contrat avant le 1^{er} juillet à ces personnes – ils auront deux mois pour se prononcer sur ce contrat –, nous devons les rencontrer rapidement, en mars, au plus tard en avril. Techniquement, comme politiquement, nous ne pouvions pas engager cette démarche si le Conseil ne s'était pas exprimé sur ces créations de postes.

Si ces postes ne sont pas votés, aucun contrat ne pourra être proposé aux professeurs. Dans ce cas, je ne sais pas ce qu'il adviendrait de la délibération puisque nous nous opposerions à un transfert prévu dans le cadre de la réglementation. Je ne suis pas en capacité de répondre ce soir. Je dis juste que si vous ne souhaitez pas créer ces postes, c'est votre légitimité et votre souveraineté naturellement, on ne pourra pas proposer les contrats aux intervenants de Yonne Arts Vivants.

Madame Dominique AGUILAR : J'entends bien la problématique humaine des enseignants. Je suis à l'écoute des autres personnels de la communauté de communes également.

Dans le cadre d'une équité entre l'ensemble des personnels et pour que le projet de cette délibération puisse avoir toute sa valeur, le CT peut se réunir d'ici la fin du mois. À l'issue de la réunion du CT, l'ensemble des personnels, au vu du compte-rendu du CT pourra permettre à la délibération concernant la modification et la création des postes, revenir au conseil communautaire. J'entends bien cette urgence. Il faut rester relativement raisonnable. Vous pourrez tout à fait réunir un CT. De plus, nous sommes dans un dispositif tout à fait particulier. Quand il y a des urgences, on les assure. En termes d'équité, il faut être tout à fait en mesure de considérer les personnels actuellement qui ont des catégories, des régimes indiciaires, une grille de salaire et éviter des disparités entre les uns et les autres.

Monsieur Jean-Claude GALAUD : Je m'interroge sur un point. Nous allons recruter 16 professeurs au 1^{er} juillet. Avez-vous commencé des négociations avec l'association pour les bâtiments de l'école de musique aujourd'hui à TONNERRE et sinon avez-vous une porte de sortie ? Demain, si ce bâtiment est vendu où seront hébergés les professeurs et les enfants ?

Madame Anne JERUSALEM : S'agissant de l'association Saint-Joseph, un courrier est parti comme je vous l'ai indiqué au bureau pour affirmer, à nouveau, l'orientation après concertation des financeurs du projet qui seraient plutôt orientés vers une construction neuve. Dans l'hypothèse où l'Association n'a pas d'acheteurs, nous avons demandé de nous louer, en bail précaire, ce bâtiment le temps de procéder à l'étude et à l'investissement nécessaires. Si l'Association refuse, nous trouverons une solution. Nous avons, d'ores et déjà, quelques idées. Ce ne sera pas très confortable, mais cela dépendra du projet. Si ce projet de bâtiment neuf fonctionne avec le collège, Madame la principale est tout à fait disposée, pendant quelque temps, à faire des aménagements pour trouver de la place, ce qui permettrait une certaine transition entre le projet et sa réalisation.

Il est vrai que la situation n'est pas hyper confortable. Est-ce pour autant, une raison pour ne pas créer de postes et réintégrer des personnels, je vous laisse juges, vous êtes souverains, cela a été rappelé. Concernant le juridique, je ne reviens pas sur les positions des uns et des autres. Le CTP sera réuni quand on aura besoin de le faire.

Il y a une certaine urgence qui ne dépend pas de nous. Nous subissons une situation et il faut apporter la solution le plus vite possible de manière à poursuivre nos entretiens avec ces professeurs qui sont en droit de connaître quelle sera leur situation et, éventuellement, d'être rassurés aussi.

Monsieur Pascal LENOIR : Serait-il possible d'inscrire dans cette délibération « Madame le Maire propose, à titre conservatoire, de créer les postes suivants dans le cadre du transfert de l'activité de Yonne Arts Vivants ». Pourquoi à titre conservatoire ? Si, éventuellement, d'autres décisions intéressantes se dégagent pour les personnels, alors on peut réfléchir ensemble sur la mise en place d'un autre dispositif.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je suis favorable à votre suggestion, excepté le fait que je suis Madame la présidente... mais ce n'est pas grave...

Je propose à Mathieu PASQUET de rajouter cette phrase.

• **Délibération n° 14-2017 : Personnel communautaire – Créations et suppressions de postes et modifications du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

CONSIDERANT le transfert de l'activité d'enseignement artistique de Yonne Arts Vivants vers chaque collectivité publique porteuse d'une école de musique, de danse et de théâtre à compter du 1^{er} juillet 2017, consécutivement à la dissolution de l'association ;

CONSIDERANT les réorganisations de service à opérer au sein des pôles Développement Durable, Services à la Personne et Ressources Humaines ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de stagiairiser s'il y a lieu ses collaborateurs et d'accompagner leur progression statutaire ;
Madame la présidente propose :

1) A titre conservatoire, de créer les postes suivants dans le cadre du transfert de l'activité de Yonne Arts Vivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Filière culturelle - enseignement artistique : 16 postes soit 4,71 ETP

Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
Assistant d'enseignement artistique	3/24 ^{ème}	2	0,26
Assistant d'enseignement artistique	4/24 ^{ème}	2	0,34
Assistant d'enseignement artistique	6/24 ^{ème}	1	0,25
Assistant d'enseignement artistique	7/24 ^{ème}	2	0,58
Assistant d'enseignement artistique	7,5/24 ^{ème}	2	0,62
Assistant d'enseignement artistique	8/24 ^{ème}	1	0,33
Assistant d'enseignement artistique	8,25/24 ^{ème}	1	0,34
Assistant d'enseignement artistique	15,75/24 ^{ème}	1	0,66
Assistant d'enseignement artistique	17/24 ^{ème}	1	0,71
Assistant d'enseignement artistique pp 1 ^{ère} classe	4/24 ^{ème}	1	0,17
Professeur d'enseignement artistique	3/20 ^{ème}	1	0,15
Professeur d'enseignement artistique	6/20 ^{ème}	1	0,30
Total		16	4,71

2) De modifier ou créer les postes suivants :

- Pôle Développement Durable

Suppression	Création
Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/11/2016	Grade : Adjoint technique Catégorie : C Temps de Travail : 28,5/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/11/2016
Motif : changement de statut (emploi aidé – stagiairisation)	

- Pôle Services à la Personne

Suppression	Création
Grade : Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de Travail : 17,5/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/04/2017	Grade : Adjoint administratif Catégorie : C Temps de Travail : 28/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/04/2017
Motif : réorganisation ; changement statut/temps de travail (cdd – stagiairisation)	

Suppression	Création
Grade : Attaché Catégorie : A Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/04/2017	
Motif : réorganisation ; poste pourvu par un agent de catégorie C	

- Pôle Direction Générale

Suppression	Création
Grade : Adjoint administratif Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1

Date de suppression : 01/02/2017	Date de création : 01/02/2017
Motif : réussite concours (en date du 29/06/2016)	

- Pôle Jeunesse

Suppression	Création
Grade : Adjoint d'animation Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/09/2017	Grade : Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/09/2017
Motif : réussite examen (en date du 12/05/2016)	

- Pôle Finances/Ressources Humaines/Moyens

Suppression	Création
	Grade : Adjoint administratif Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/03/2017
Motif : renfort fonction RH (incidences transferts)	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	52	pour
	11	contre
	7	abstentions

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

***Madame Anne JERUSALEM** : Suite à la réunion du dernier bureau, Monsieur LEVOY souhaite avoir des explications sur les déclarations verbales et écrites de Madame le Maire de TONNERRE quant au pourcentage de la contribution des habitants de la ville au budget communautaire.*

Lors d'une réunion à CRUZY-LE-CHÂTEL, en présence de moi-même et de Thierry DURAND concernant Terre Equi Maulnes, Madame NEYENS a constaté que les membres de l'association faisaient état de compétence « chemins » et elle s'interrogeait sur le fait que nous n'ayons pas réagi, Monsieur DURAND et moi-même.

S'agissant de la partie communautaire, selon les éléments transmis par les services de la DDFIP au titre de 2016 pour ce qui nous concerne, nous estimons que TONNERRE contribue pour 27,5 % aux produits fiscaux du budget communautaire et non 60 % comme cela a pu être dit et écrit.

À titre d'exemple, nous avons extrait du tableau, la commune de TANLAY, bourg important. Il contribue à 5,1 %. Un bourg un peu moins important, CHASSIGNELLES contribue à 1,4 % et un petit village, GLAND, contribue à hauteur de 0,3 %. Ces calculs illustrent des situations différentes d'une commune à l'autre en raison de la population. Ils montrent la part importante de la Ville centre dans les recettes fiscales de l'intercommunalité. Une contribution néanmoins très majoritaire à hauteur de 72,5 % des habitants des bourgs intermédiaires et communes rurales. Il est entendu que sont pris en considération les recettes de la fiscalité additionnelle des ménages et non celles issues de la fiscalité professionnelle qui est reversée aux communes, moins les compensations des transferts de charges.

Si on considérait la fiscalité professionnelle, ce qui serait incohérent puisque les produits sont reversés aux communes après déduction des charges, le ratio n'atteint que 38 % pour la Ville de Tonnerre. Madame AGUILAR, vous vous étiez engagée lors du bureau à nous faire partager votre manière de calculer. Pouvez-vous nous faire part de cette méthode qui vous a permis d'affirmer 60 % de contribution des habitants de TONNERRE au budget communautaire ?

Madame Dominique AGUILAR : Je reviens sur les tableaux qui nous ont été transmis en janvier 2017 concernant la FPU. Sur ces tableaux figurait le ratio de l'ensemble des communes ainsi que le prévisionnel pour chaque commune. Le prévisionnel pour la Ville de TONNERRE est d'1 560 000 € avec un total de 2 427 000 €. On n'est pas à 60 %, mais à 64,3 %. Je rappelle que contrairement à ce qui vient d'être dit, c'est la collectivité qui paye les attributions de compensation. Il faut remettre les choses dans l'ordre. La totalité est bien 64,3 %.

Madame Anne JERUSALEM : Nous n'avons pas la même façon de calculer.

Monsieur Raymond HARDY : C'est bien la Ville de TONNERRE qui paye toutes les charges scolaires dans le cadre de l'attribution de compensation. Cela est retiré de notre budget. C'est bien l'ensemble des écoles de TONNERRE qui est financé par la Ville de TONNERRE. La neutralité fiscale.

Madame Anne JERUSALEM : En face, se trouvent des charges. Et chacun contribue à hauteur prévue par les attributions de compensation, c'est la même chose pour toutes les communes. Cette façon de présenter les choses est déviée et fautive.

Monsieur Raymond HARDY : Ces charges sont entièrement financées par la Ville de TONNERRE puisque vous nous les prenez sur la taxe professionnelle.

Madame Anne JERUSALEM : La contribution des habitants n'est pas calculée de cette façon.

Monsieur Raymond HARDY : Les entreprises se trouvant sur la ville de TONNERRE qui payent la taxe professionnelle participent bien de la contribution de la Ville de TONNERRE.

Madame Anne JERUSALEM : Cela vous est reversé.

Monsieur Raymond HARDY : Non, cela nous est prélevé.

Madame Anne JERUSALEM : Oui, reversé après prélèvement des transferts de charges. C'est bien ce que j'ai dit. Chacun aura compris... pour moi, c'est 27 %.

Madame Dominique AGUILAR : Chacun reste sur son chiffre, vous restez sur 27 %, moi je reste sur les 64,3 %.

Madame Anne JERUSALEM : L'important, c'est que chaque délégué communautaire ait compris de quoi on parle.

Madame Dominique AGUILAR : Chaque conseiller communautaire a, en effet, reçu les tableaux pour le mois de janvier et chacun pourra comparer les chiffres et voir la réalité. Si vous voulez les détails par CVAE, IFER, je peux vous donner le détail et vous verrez bien qu'on arrive à un montant de 64,31 %. La CFE sur la Ville de TONNERRE représente 59,81 % et la taxe communautaire représente 98,92 %.

Monsieur Régis LHOMME : Lorsqu'une telle différence d'analyse est constatée, il faut demander un arbitrage. Lorsque vous dites, lors de vos vœux, que vous contribuez...

Madame Dominique AGUILAR : Je sais que cela vous a déplu, mais c'est une réalité.

Monsieur Régis LHOMME : Je peux lire vos vœux, cela pourrait intéresser tout le monde.

Madame Dominique AGUILAR : Tout le monde peut les lire. Ils sont en ligne.

Monsieur Régis LHOMME : Votre discours a été repris dans l'Yonne Républicaine. Je pourrais comprendre si on avait 2 % d'écart, mais là on parle de 27 % et vous nous dites 65 %. Cela est trop différent. Si une erreur est constatée chez nous, il faudra qu'on le reconnaisse et s'il y a une erreur chez vous, il faudra la rectifier. Nous devons demander un arbitrage.

Madame Dominique AGUILAR : Il n'y a pas d'erreur. Vous n'acceptez pas que la Ville centre représente la majorité de la fiscalité sur la communauté de communes. Je suis désolée, c'est un fait. Vous prenez les chiffres et vous les analysez.

Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas le fait d'accepter ou de ne pas accepter. Nos chiffres sont trop différents. Si nous faisons une erreur, nous le reconnâtrons, mais il faut qu'on sache où est la réalité.

Madame Dominique AGUILAR : Aujourd'hui, l'imprimé sur la fiscalité locale sur les EPCI n'est pas disponible. Vous avez une façon d'interpréter les choses un peu paradoxale.

Madame Anne JERUSALEM : Madame AGUILAR, il n'y a absolument rien de paradoxal. Il y a juste une volonté de présenter les choses sous un certain angle qui, pour moi, n'est pas objectif. On fait dire aux chiffres exactement ce qu'on veut sauf que là on vous projette un tableau de la DDFIP. Il n'y a pas plus factuel. Il n'est pas étonnant que certains élus aient souhaité avoir des éclaircissements en conseil communautaire. Ces éclaircissements sont devant vos yeux. Je ne peux pas vous dire mieux.

Madame Dominique AGUILAR : Si les uns parlent de la fiscalité additionnelle et les autres de la fiscalité de la FPU, on ne tombera donc pas d'accord. Nous avons voté dans le cadre du transfert de la compétence scolaire le passage à la FPU et avec

les ALSH et l'ensemble des compétences, on parle du sujet qui nous concerne actuellement et pas de celui qui nous concernait auparavant.

Monsieur Bruno PICARD : Cela sert à quoi ces invectives ? Vous voulez nous faire croire que TONNERRE vous bouffez tout le monde ? (hors micro)

Madame Dominique AGUILAR : Monsieur PICARD, si on devait bouffer tout le monde, on ne serait pas là en ce moment en train de discuter de cela. On est plutôt en train de défendre le fait qu'il faut être solidaire et porter des projets... (sourires dans la salle)... vous pouvez rigoler... mais la Ville centre représentant un quart des habitants est en dehors de l'exécutif. D'ailleurs, des promesses avaient été faites en septembre pour permettre à la Ville centre de trouver une place. On a exclu déjà l'opposition, et on s'est sorti totalement de l'affaire en n'incluant pas la Ville centre dans la communauté de communes.

Madame Anne JERUSALEM : On voit bien où vous voulez en venir. Tout le monde aura compris pourquoi vous avez fait cette déclaration. J'ai dit en privé et je le répète devant tout le monde que lorsque je me suis présentée, j'ai bien dit que je souhaitais vraiment travailler en confiance avec les vice-présidents, avec des gens loyaux et des gens qui adhèrent.

Monsieur Raymond HARDY : Cela signifie qu'elle n'est pas loyale a priori...

Madame Anne JERUSALEM : Quand on attaque sans arrêt dans la presse et verbalement, frontalement, la communauté de communes et sa présidente, cela manque de classe et cela ne m'incite pas à proposer des choses.

Madame Dominique AGUILAR : Des engagements ont été pris dans le cadre des discussions avec Monsieur le préfet, je vois qu'on fait fi de ces engagements. Les engagements que j'ai pris, je les respecte. Ce n'est pas vrai de l'autre côté.

Monsieur Bruno PICARD : Peut-on savoir de quels engagements il s'agit ? (hors micro)

Madame Dominique AGUILAR : Les engagements pris devant Monsieur le préfet étaient les suivants : normalement, il devait être proposé à la Ville de TONNERRE un poste avant les orientations budgétaires. Madame JERUSALEM, présidente de la communauté de communes, s'était engagée avant le mois de février de proposer un poste à la Ville.

Pour que tout le monde ait l'information, la Communauté de Communes s'est rapprochée d'une élue de la majorité de la Ville de TONNERRE par une tierce personne pour lui proposer un poste. Il s'agit de Madame COELHO qui est au SIRTAVA, elle s'occupe d'un certain nombre de sujets dont celui de l'eau. On lui propose un poste de vice-président pour gérer la nouvelle compétence sur l'eau.

De cette façon, tout le monde était au courant et tout le monde a l'information. Mettre la zizanie au sein de la Ville de TONNERRE à l'intérieur d'une équipe, cela pouvait marcher sauf que mon équipe est soudée et solidaire et cela ne pouvait pas fonctionner. De plus, contourner Monsieur GAUTHERON qui pouvait prétendre à ce poste de vice-président n'a donc pas pu en bénéficier. Ce sont des méthodes que vous appliquez, vous faites tout ce que vous voulez... maintenant tout le monde est au courant.

Madame Anne JERUSALEM : *Au courant de ce que vous avez affirmé. Il ne faut pas oublier qu'un vote communautaire a eu lieu, j'aimerais le rappeler.*

(Applaudissements)

Ce que j'ai dit et que je maintiens, c'est qu'il faudrait trouver un terrain d'entente et qu'il faudrait travailler ensemble, je le pense toujours. Quand on a envie de travailler avec quelqu'un, on arrête de lui tirer dessus. Je vous l'ai dit publiquement, c'est lamentable. Cela ne m'incite pas à travailler mieux ensemble. Et c'est très dommage. Quand nous nous sommes rencontrées, je vous ai proposé de nommer un membre de votre équipe pour une vice-présidence selon les thématiques qui auraient été envisagées. On n'a jamais proposé de vice-présidence eau.

Madame Dominique AGUILAR : *Bien sûr que si. Soyez transparents. La personne qui a proposé ce poste n'est pas présente ce soir. Vous manquez de transparence et d'honnêteté. C'est grave !*

Madame Anne JERUSALEM : *Il n'a jamais été question de l'eau, mais d'aménagement du territoire. De ce fait, tout le monde est au courant. C'est toujours une thématique qui pourrait donner lieu à une vice-présidence. C'est bien de dire les choses après tout.*

Monsieur Régis LHOMME : *Je reviens sur cette histoire de 60 % : nous allons demander un arbitrage pour voir qui a raison sur le sujet. Je vous invite tous à lire le discours des vœux de Madame AGUILAR, c'est sur Internet et vous verrez l'esprit communautaire qu'elle manifeste.*

(Applaudissements)

Monsieur José PONSARD : *La Ville de TONNERRE a également approché la communauté de communes du Chablisien pour la rejoindre et quitter éventuellement celle de TONNERRE. Il est difficile d'inclure dans l'exécutif une commune qui est en dehors.*

Madame Dominique AGUILAR : *La communauté de communes du Chablisien n'existe plus aujourd'hui, elle a fusionné.*

Madame Anne JERUSALEM : *Je passe à la deuxième question des questions diverses. Nous sommes allés à la réunion dont fait état Madame NEYENS. Les organisateurs (qui sont des personnes bénévoles et associatives) ont employé la sémantique « compétence » en parlant non pas des chemins, mais du balisage des chemins pour créer 5 chemins de randonnée autour de MAULNES dans le but d'une grande manifestation en mai 2018. Elles avaient convié toutes les communes qui seront concernées par ces chemins ruraux pour qu'elles participent à la réflexion et qu'elles donnent leur validation pour pouvoir baliser les chemins. Ils ont simplement utilisé, à tort, l'expression « compétence chemins ». Il s'agissait plutôt de compétence tourisme et balisage de chemins de randonnée.*

Sur le Châtillonnais comme sur le Tonnerrois, autrefois, des balisages de chemins de randonnée ont été réalisés par le Pays. Nous sommes en mesure de les accompagner, de les aider en ingénierie ou par une petite subvention que l'Office de Tourisme se propose de verser pour les aider à baliser les chemins.

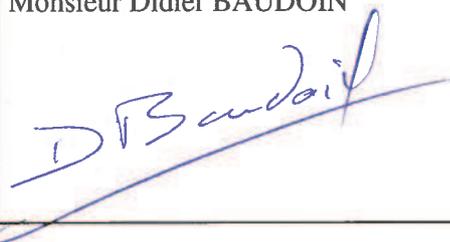
Vous étiez un certain nombre de maires présents. C'était donc inutile de faire des remarques excessives sur cette sémantique.

On peut se réjouir qu'à MAULNES il se passe des choses et il s'en passera de plus en plus. C'était un des engagements que j'avais pris. Effectivement, il y aura des programmations, des événements à MAULNES et les habitants du territoire sont invités à participer, à créer des événements sur le canton du Tonnerrois à MAULNES. C'est un joyau que nous avons sur place et je me félicite qu'une bande de bénévoles se mobilise de cette façon.

Je vous remercie. Je remercie le secrétariat, la mairie et Mathieu PASQUET.

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Didier BAUDOIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D Baudoïn', is written over a horizontal line. The signature is contained within a rectangular box.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 11-2017** : *Rapport d'orientation budgétaire 2017*
- **Délibération n° 12-2017** : *Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) – Répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables*
- **Délibération n° 13-2017** : *Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Désignation des délégués SEQUANA (ex-SICEC)*
- **Délibération n° 14-2017** : *Personnel communautaire – Créations et suppressions de postes et modifications du tableau des emplois*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay <i>Donne pouvoir à JP BOUICHAC</i>	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthannay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Boen <i>Donne pouvoir à JC GAUMUD</i>	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernoull	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOETZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil <i>Donne pouvoir à A. BORGHI</i>	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Signy	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CANUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Mézièy	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVIHA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC(FRANÇHE)	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCI	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MILYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny <i>Donne pouvoir à P. GABRIOT</i>	Mme	THOMAS	Nadine		MAROLLES	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey <i>Donne pouvoir à D. DURAND</i>	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à M. GOUX</i>	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline	<i>Excusez</i>				
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à R-HARDY</i>	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à J. DOUSSEAUX</i>	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à D. AUBIAR</i>	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villan	M.	BAUDOUIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	